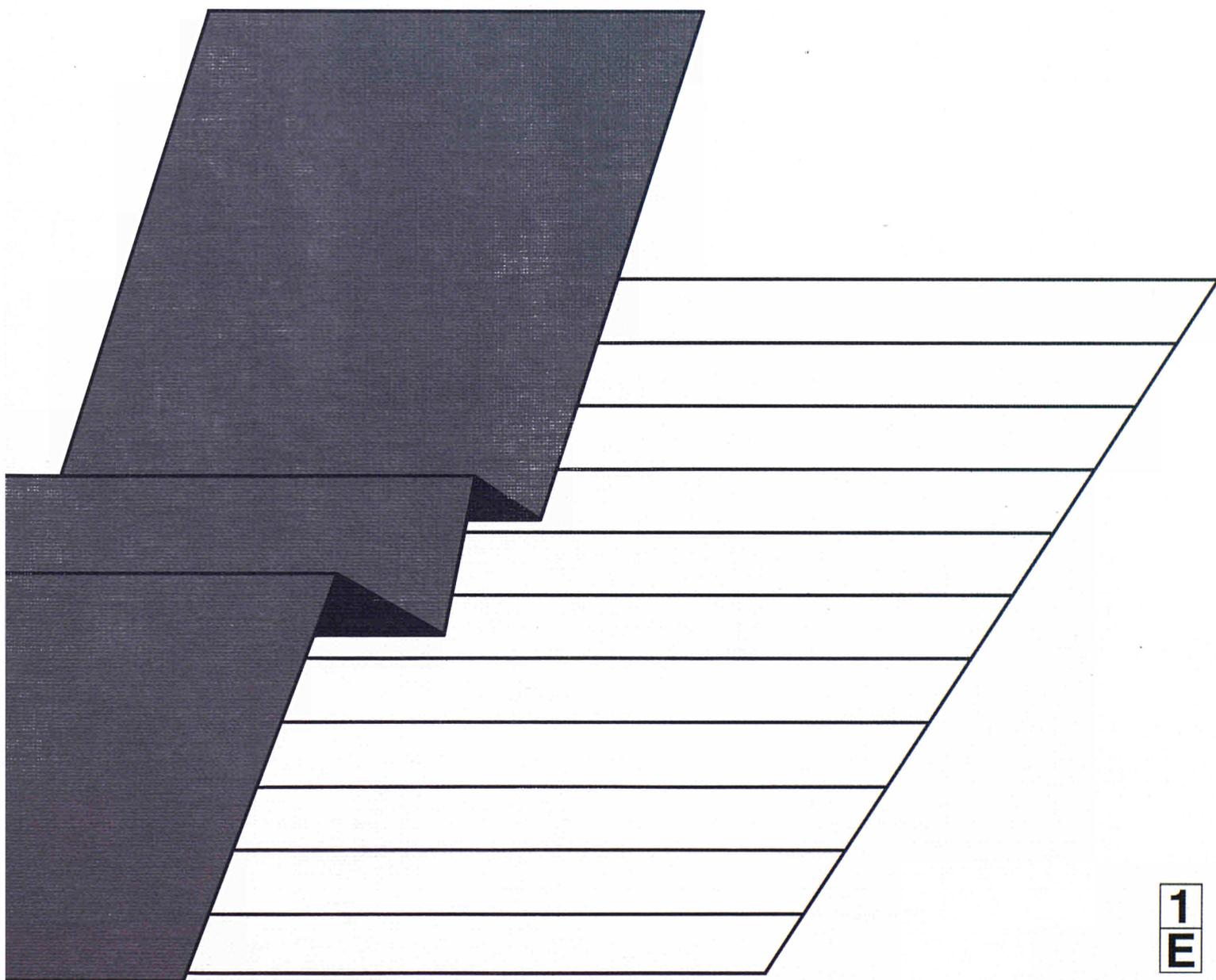


# MÉTHODOLOGIE DES COMPTES RÉGIONAUX

## Comptes des ménages



STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN  
STATISTICAL OFFICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2920 Luxembourg — Tél. (352) 43 01-1 — Télex COMEUR LU 3423  
B-1049 Bruxelles, rue de la Loi 200 — Tél. (32-2) 299 11 11

Eurostat hat die Aufgabe, den Informationsbedarf der Kommission und aller am Aufbau des Binnenmarktes Beteiligten mit Hilfe des europäischen statistischen Systems zu decken.

Um der Öffentlichkeit die große Menge an verfügbaren Daten zugänglich zu machen und Benutzern die Orientierung zu erleichtern, werden zwei Arten von Publikationen angeboten: Statistische Dokumente und Veröffentlichungen.

Statistische Dokumente sind für den Fachmann konzipiert und enthalten das ausführliche Datenmaterial: Bezugsdaten, bei denen die Konzepte allgemein bekannt, standardisiert und wissenschaftlich fundiert sind. Diese Daten werden in einer sehr tiefen Gliederung dargeboten. Die Statistischen Dokumente wenden sich an Fachleute, die in der Lage sind, selbständig die benötigten Daten aus der Fülle des dargebotenen Materials auszuwählen. Diese Daten sind in gedruckter Form und/oder auf Diskette, Magnetband, CD-ROM verfügbar. Statistische Dokumente unterscheiden sich auch optisch von anderen Veröffentlichungen durch den mit einer stilisierten Graphik versehenen weißen Einband.

Veröffentlichungen wenden sich an eine ganz bestimmte Zielgruppe, wie zum Beispiel an den Bildungsbereich oder an Entscheidungsträger in Politik und Verwaltung. Sie enthalten ausgewählte und auf die Bedürfnisse einer Zielgruppe abgestellte und kommentierte Informationen. Eurostat übernimmt hier also eine Art Beraterrolle.

Für einen breiteren Benutzerkreis gibt Eurostat Jahrbücher und periodische Veröffentlichungen heraus. Diese enthalten statistische Ergebnisse für eine erste Analyse sowie Hinweise auf weiteres Datenmaterial für vertiefende Untersuchungen. Diese Veröffentlichungen werden in gedruckter Form und in Datenbanken angeboten, die in Menütechnik zugänglich sind.

Um Benutzern die Datensuche zu erleichtern, hat Eurostat Themenkreise, d. h. eine Untergliederung nach Sachgebieten, eingeführt. Daneben sind sowohl die Statistischen Dokumente als auch die Veröffentlichungen in bestimmte Reihen, wie zum Beispiel „Jahrbücher“, „Konjunktur“, „Methoden“, untergliedert, um den Zugriff auf die statistischen Informationen zu erleichtern.

Y. Franchet  
Generaldirektor

It is Eurostat's responsibility to use the European statistical system to meet the requirements of the Commission and all parties involved in the development of the single market.

To ensure that the vast quantity of accessible data is made widely available, and to help each user make proper use of this information, Eurostat has set up two main categories of document: statistical documents and publications.

The statistical document is aimed at specialists and provides the most complete sets of data: reference data where the methodology is well-established, standardized, uniform and scientific. These data are presented in great detail. The statistical document is intended for experts who are capable of using their own means to seek out what they require. The information is provided on paper and/or on diskette, magnetic tape, CD-ROM. The white cover sheet bears a stylized motif which distinguishes the statistical document from other publications.

The publications proper tend to be compiled for a well-defined and targeted public, such as educational circles or political and administrative decision-makers. The information in these documents is selected, sorted and annotated to suit the target public. In this instance, therefore, Eurostat works in an advisory capacity.

Where the readership is wider and less well-defined, Eurostat provides the information required for an initial analysis, such as yearbooks and periodicals which contain data permitting more in-depth studies. These publications are available on paper or in videotext databases.

To help the user focus his research, Eurostat has created 'themes', i.e. subject classifications. The statistical documents and publications are listed by series: e.g. yearbooks, short-term trends or methodology in order to facilitate access to the statistical data.

Y. Franchet  
Director-General

Pour établir, évaluer ou apprécier les différentes politiques communautaires, la Commission européenne a besoin d'informations.

Eurostat a pour mission, à travers le système statistique européen, de répondre aux besoins de la Commission et de l'ensemble des personnes impliquées dans le développement du marché unique.

Pour mettre à la disposition de tous l'importante quantité de données accessibles et faire en sorte que chacun puisse s'orienter correctement dans cet ensemble, deux grandes catégories de documents ont été créées: les documents statistiques et les publications.

Le document statistique s'adresse aux spécialistes. Il fournit les données les plus complètes: données de référence où la méthodologie est bien connue, standardisée, normalisée et scientifique. Ces données sont présentées à un niveau très détaillé. Le document statistique est destiné aux experts capables de rechercher, par leurs propres moyens, les données requises. Les informations sont alors disponibles sur papier et/ou sur disquette, bande magnétique, CD-ROM. La couverture blanche ornée d'un graphisme stylisé démarque le document statistique des autres publications.

Les publications proprement dites peuvent, elles, être réalisées pour un public bien déterminé, ciblé, par exemple l'enseignement ou les décideurs politiques ou administratifs. Des informations sélectionnées, triées et commentées en fonction de ce public lui sont apportées. Eurostat joue, dès lors, le rôle de conseiller.

Dans le cas d'un public plus large, moins défini, Eurostat procure des éléments nécessaires à une première analyse, les annuaires et les périodiques, dans lesquels figurent les renseignements adéquats pour approfondir l'étude. Ces publications sont présentées sur papier ou dans des banques de données de type vidéotex.

Pour aider l'utilisateur à s'orienter dans ses recherches, Eurostat a créé les thèmes, c'est-à-dire une classification par sujet. Les documents statistiques et les publications sont répertoriés par série — par exemple, annuaire, conjoncture, méthodologie — afin de faciliter l'accès aux informations statistiques.

Y. Franchet  
Directeur général

# MÉTHODOLOGIE DES COMPTES RÉGIONAUX

## Comptes des ménages

Thème  
Statistiques générales  
Série  
Méthodes

1  
E

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997

ISBN 92-827-8965-9

© CECA-CE-CEEA, Bruxelles • Luxembourg, 1996

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source

*Printed in Spain*

Imprimé sur papier blanchi sans chlore

# PRÉFACE

Toute politique régionale nécessite des indicateurs régionaux comparables. L'importance croissante que revêt la politique régionale de l'Union européenne a pour corollaire une augmentation des besoins en matière de données régionales comparables. L'Office statistique des Communautés européennes - Eurostat - mène de nombreux travaux visant à obtenir et à diffuser des informations régionales ad hoc et comparables. Une partie de ces travaux porte sur l'harmonisation des données collectées dans les États membres.

Certains indicateurs de la comptabilité nationale revêtent une importance particulière pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de politique régionale. La méthodologie récemment révisée du Système européen des comptes (SEC 1996) contient pour la première fois un chapitre consacré aux comptes régionaux. Ce chapitre se limite toutefois aux principes fondamentaux et ne donne aucune recommandation détaillée quant à leur mise en œuvre par les États membres. Il appartient donc aux représentants de ceux-ci et à Eurostat de définir, d'un commun accord, des lignes directrices ad hoc sur la base des principes du SEC. Une fois définies, ces lignes directrices sont alors publiées dans une série de documents méthodologiques.

Publié en 1995, le premier de ces documents abordait les aspects pratiques du calcul de la valeur ajoutée et de la formation brute de capital fixe par branche d'activité. Le présent manuel constitue le deuxième de la série. Il traite des aspects pratiques de l'établissement des comptes régionaux des ménages. La troisième publication de la série, à paraître ultérieurement, sera consacrée à la régionalisation des opérations des administrations publiques; elle est en cours d'élaboration.

Le présent manuel poursuit deux objectifs: d'une part, il propose des lignes directrices à ceux qui, dans les États membres, sont chargés de l'établissement des comptes régionaux des ménages, de façon à ce que les résultats obtenus grâce à une application correcte de ces principes soient directement comparables au plan communautaire; d'autre part, il éclaire les utilisateurs sur les problèmes rencontrés et sur les solutions qui ont été retenues pour les résoudre, de façon à permettre au bout du compte une utilisation correcte des données.

Eurostat remercie les experts des États Membres qui, en tant que membres de la Task Force, ont contribué à la réalisation du présent manuel.

Luxembourg, juin 1996



# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	5
<b>2. Territoire régional</b>	5
2.1 Limites de l'économie régionale	5
2.2 Définition du territoire régional	5
2.3 Définition du territoire extra-régional	6
<b>3. Les ménages et leur secteur</b>	6
3.1 Le ménage en tant qu'unité institutionnelle	6
3.2 Le secteur institutionnel des ménages (S.14) (SEC 2.75)	6
3.2.1 Champ couvert	6
3.2.2 Ventilation en sous-secteurs	7
3.3 La résidence des ménages	7
3.4 Ménages fictifs	8
<b>4. Comptes régionaux simplifiés des ménages</b>	8
4.1 Aperçu général des comptes des ménages	8
4.2 La séquence des comptes régionaux des ménages	9
4.2.1 Le compte d'affectation des revenus primaires des ménages	9
4.2.3 Le compte de redistribution du revenu en nature des ménages	10
4.2.4 Le compte d'utilisation du revenu disponible des ménages	11
4.3 Spécificités régionales de certaines opérations des ménages	12
4.3.1 B.2/B.3 Excédent d'exploitation/revenu mixte	12
4.3.2 D.4 Revenus de la propriété (ressources)	12
4.3.3 D.7 Autres transferts courants (ressources)	12
4.3.4 D.7. Autres transferts courants (emplois)	13
4.3.5 D.8. Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension (voir SEC 4.141, 4.142 et SCN 7.124)	13
4.4 L'établissement et les opérations des comptes régionaux	14
4.4.1 Introduction	14
4.4.2 But de l'établissement de comptes régionaux des ménages	14
4.4.3 Quelques remarques concernant les sources statistiques	14
4.4.4 Propositions en ce qui concerne le niveau de détail des comptes, des opérations et des soldes comptables	14

<b>5. Méthodes d'estimation: principes et méthodes de régionalisation</b>	<b>15</b>
5.1 La régionalisation des opérations pour la régionalisation des comptes	15
5.2 Les méthodes ascendantes et descendantes	16
5.3 Fiabilité des évaluations et des ajustements	16
5.3.1 Fiabilité des évaluations	16
5.3.2 Ajustement des comptes régionaux des ménages aux comptes nationaux correspondants	17
5.4 Le choix des sources et indicateurs statistiques	17
5.4.1 Introduction	17
5.4.2 Sources	17
5.4.2.1 Statistiques de la distribution du revenu	17
5.4.2.2 Enquêtes sur les budgets familiaux	18
5.4.2.3 Autres sources spécifiques	18
5.4.3 Difficultés avec certaines opérations pour lesquelles les données régionales sont lacunaires	19
5.4.3.1 Traitement des assurances, des assurances sociales privées et des pensions dans les comptes des ménages	19
5.4.3.2 Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs et cotisations sociales imputées	19
5.4.3.3 Transferts courants divers	19
5.5 Comptes provisoires et définitifs	20

<b>ANNEXE I: DÉTAIL DES OPÉRATIONS</b>	<b>21</b>
--	-----------

<b>ANNEXE II: RELATIONS ENTRE CERTAINES OPÉRATIONS</b>	<b>25</b>
--	-----------

## 1. Introduction

Les comptes régionaux des ménages peuvent servir différents objectifs: comparaisons entre régions des principales opérations dans lesquelles des ménages sont impliqués, analyse des différentes manières dont le revenu est généré selon les régions, calcul du revenu disponible et de l'épargne des ménages vivant dans une région donnée. Ils constituent donc un outil particulièrement utile pour les décideurs travaillant au niveau régional tant dans les États membres que dans l'UE.

La méthodologie exposée dans le présent document présente deux caractéristiques essentielles: d'une part, elle ne propose pas un système complet de comptes des ménages au niveau régional, mais plutôt une description en termes de comptabilité nationale de la formation du revenu disponible des ménages et de la manière dont ce revenu est affecté à la consommation finale et à l'épargne. Elle ne décrit ni l'activité de production (comptes de production ou d'exploitation), ni le processus d'accumulation des actifs des ménages; d'autre part, elle est cohérente tant avec le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) qu'avec le Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations unies. Les références à ces deux manuels concernent toujours leur dernière version révisée, à savoir le SEC 1995 et le SCN 1993.

Avant de pouvoir élaborer des comptes régionaux pour les ménages, il convient de définir les concepts de "territoire régional" et de "ménages résidents" et de fixer des règles pour la ventilation régionale des revenus primaires, du revenu disponible, de la dépense de consommation finale et de l'épargne des ménages.

La section 2 du présent document présente les concepts de "territoire régional" et de "territoire extra-régional" tels que définis dans le SEC (13.04) et recommande le niveau de la NUTS auquel il convient d'établir les comptes régionaux des ménages.

La section 3 traite du concept de "ménages résidents" conformément au chapitre 2 du SEC intitulé "Les unités et leurs regroupements".

La section 4 décrit le compte de distribution du revenu (à l'exclusion du compte d'exploitation) ainsi que le

compte d'utilisation du revenu conformément aux chapitres 8 et 4 du SEC intitulé respectivement "Séquence des comptes et soldes comptes" et "Opérations de répartition".

Enfin, la section 5 détaille les différentes méthodes pouvant être utilisées pour la régionalisation des comptes (descendante/ascendante), la fiabilité des estimations et des ajustements apportés aux comptes nationaux, les sources et les indicateurs à utiliser pour la régionalisation des différentes opérations et les procédures d'établissement des comptes provisoires et définitifs.

## 2. Territoire régional

### 2.1 Limites de l'économie régionale

L'économie totale est définie en termes d'unités institutionnelles. Elle comprend toutes les unités institutionnelles qui sont résidentes sur le territoire économique d'un pays. En comptabilité nationale, le territoire économique correspond au territoire géographique à l'intérieur duquel les personnes, les biens, les services et les capitaux circulent librement. Il comprend donc, par exemple, les îles soumises à la même autorité monétaire et fiscale que la métropole dont elles relèvent et auxquelles les personnes et les biens ont accès sans formalités douanières ou migratoires particulières.

Si le territoire économique d'un pays est constitué pour l'essentiel de son territoire géographique, les deux ne coïncident pas exactement. Le territoire économique d'un pays peut être subdivisé en plusieurs territoires régionaux et un territoire extra-régional.

### 2.2 Définition du territoire régional

Chaque territoire régional comprend:

- a) une région faisant partie du territoire géographique d'un pays;
- b) les enceintes des zones franches, entrepôts et usines sous contrôle douanier qui sont situées dans cette région.

## 2.3 Définition du territoire extra-régional

Le territoire extra-régional est constitué des parties du territoire économique d'un pays qui ne peuvent être rattachées directement à une région déterminée faisant partie du territoire géographique national. Il comprend:

- a. l'espace aérien national, les eaux territoriales et la plate-forme continentale située dans les eaux internationales sur laquelle le pays dispose de droits exclusifs (ne concerne pas les comptes régionaux des ménages);
- b. les enclaves territoriales (c'est-à-dire les territoires géographiques situés dans le reste du monde et utilisés, en vertu de traités internationaux ou d'accords entre États, par des administrations publiques du pays (ambassades, consulats, bases militaires, bases scientifiques, etc.);
- c. les gisements de pétrole, gaz naturel, etc. situés dans les eaux internationales en-dehors de la plate-forme continentale du pays qui sont exploités par des unités résidentes (ne concerne pas les comptes régionaux des ménages).

C'est la Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) qui sert de base pour l'établissement des comptes régionaux des ménages. Le niveau auquel ces comptes doivent être établis est dans une large mesure fonction de la fiabilité des données, caractéristique qui peut varier d'une source statistique à l'autre ou d'un pays à l'autre. Pour la plupart des pays, le niveau régional de la NUTS II correspond à une subdivision administrative nationale. À ce niveau, il n'existe aucune contrainte notable en matière de fiabilité semblable à celle que l'on rencontre fréquemment dans la plupart des pays lorsqu'on utilise certaines sources au niveau III de la NUTS. Il est dès lors proposé que les comptes régionaux des ménages soient établis au niveau II de la NUTS, qui est celui prévu par le SEC pour le programme de transmission des données de comptabilité nationale.

## 3. Les ménages et leur secteur

### 3.1 Le ménage en tant qu'unité institutionnelle

Un ménage est une unité institutionnelle. Le SEC (2.12) définit l'unité institutionnelle comme suit:

"L'unité institutionnelle est un centre élémentaire de décision économique caractérisé par une unicité de comportement et une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Une unité résidente est dite institutionnelle dès lors qu'elle jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale et qu'elle dispose d'une comptabilité complète ou serait en mesure d'en établir une pertinente des points de vue économique et juridique si cela lui était imposé."

Le SEC (2.13a) précise par ailleurs que "les ménages, étant dotés d'autonomie de décision dans l'exercice de leur fonction principale, sont toujours des unités institutionnelles, même s'ils ne disposent pas d'une comptabilité complète".

Dans leur fonction de consommateurs, les ménages peuvent se définir comme de petits groupes de personnes qui partagent le même logement, mettent en com-

mun une partie ou la totalité de leurs revenus et de leur patrimoine et consomment collectivement certains biens et services, essentiellement le logement et l'alimentation. Cette définition peut être complétée par le critère d'existence de liens familiaux ou affectifs.

### 3.2 Le secteur institutionnel des ménages (S.14) (SEC 2.75)

#### 3.2.1 Champ couvert

"Le secteur des ménages (S.14) comprend les individus ou groupes d'individus tant dans leur fonction de consommateurs que dans celle, éventuelle, d'entrepreneurs produisant des biens marchands ou des services financiers et non financiers marchands (...), pour autant que, dans ce dernier cas, les activités correspondantes ne soient pas le fait d'unités distinctes traitées comme des quasi-sociétés. Ce secteur inclut également les individus ou groupes d'individus qui produisent des biens et des services non financiers exclusivement pour usage final propre (...).

Les ressources principales de ces unités proviennent de rémunérations de salariés, de revenus de la propriété, de transferts effectués par d'autres secteurs, de recettes tirées de la cession de la production ou de recettes imputées pour la production destinée à la consommation finale pour compte propre" (SEC 2.75).

Le secteur des ménages inclut (SEC 2.76):

- a. "les individus ou groupes d'individus dont la fonction principale consiste à consommer";
- b. "les personnes vivant en permanence en collectivité et dont l'autonomie d'action ou de décision en matière économique est très limitée ou inexistante". Il s'agit, par exemple:
  - des membres d'ordre religieux vivant dans des monastères;
  - des patients hospitalisés pour de longues périodes;
  - des prisonniers purgeant des peines de longue durée;
  - des personnes âgées vivant en permanence en maisons de retraite.

On considère que ces personnes constituent, ensemble, une seule unité institutionnelle, en fait un seul ménage;

- c. "des individus ou groupes d'individus dont la fonction principale consiste à consommer et qui produisent des biens et des services non financiers exclusivement à usage final propre (...).

À cet égard, le SEC ne retient que les services de logement produits par les propriétaires-occupants et les services domestiques résultant de l'emploi de personnel rémunéré;

- d. "les institutions sans but lucratif au service des ménages qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique, ainsi que celles qui le sont mais dont l'importance est mineure".

La production de biens et de services par les entreprises non constituées en société (entreprises marchandes

appartenant aux ménages) est décrite dans le cadre du secteur des ménages. Ces entreprises n'ont pas d'actifs ou d'autonomie de décision distincts de ceux de leur propriétaire. Aucune distinction n'est donc faite entre une entreprise de ce type et le ménage propriétaire qui est une unité institutionnelle relevant du secteur des ménages.

### 3.2.2 Ventilation en sous-secteurs

Le secteur des ménages comprend les sous-secteurs suivants (SEC 2.77):

- employeurs;
- salariés;
- bénéficiaires de revenus de la propriété;
- bénéficiaires de pensions;
- bénéficiaires d'autres revenus de transferts;
- autres ménages.

C'est la source de revenus la plus importante qui détermine le sous-secteur duquel relève le ménage. Si cette classification en sous-secteurs peut s'avérer utile à des fins analytiques, il conviendrait de disposer, au niveau des ménages, de sources spécifiques par région. Il s'agit là d'un obstacle majeur à l'adoption au niveau régional de cette ventilation en sous-secteurs.

### 3.3 La résidence des ménages

Le terme "résidence" signifie qu'une unité institutionnelle (ou de production) peut être rattachée à un territoire économique. Dès lors, une unité institutionnelle est dite résidente d'un territoire économique donné à partir du moment où elle y a un centre d'intérêt économique.

Le SEC (2.07) stipule que "l'expression centre d'intérêt économique indique qu'il existe, sur le territoire économique, un lieu dans lequel ou à partir duquel une unité exerce ou entend continuer d'exercer des activités économiques et de réaliser des opérations de quelque ampleur pendant une durée soit indéterminée, soit déterminée mais relativement longue (un an ou plus)".

Il convient tout particulièrement de noter que "la seule propriété d'un terrain ou d'un bâtiment sur le territoire économique est déjà suffisante pour qu'il y ait centre d'intérêt économique dans le chef du propriétaire" (SEC 2.07).

Plusieurs paragraphes du SEC et du SCN clarifient la notion de résidence des ménages au niveau régional:

"Un ménage a un centre d'intérêt économique lorsqu'il a, à l'intérieur du pays, un domicile ou plusieurs domiciles successifs que les membres du ménage considèrent et utilisent comme leur résidence principale. Tous les individus qui appartiennent au même ménage doivent être résidents du même pays" (SCN 14.15). Aux fins de l'analyse régionale, le terme "pays" doit être entendu comme "région".

" Les ménages sont également des unités institutionnelles unirégionales; ils ont leur centre d'intérêt économique dans une région dans laquelle ils exercent la plupart de

leurs activités (voir SEC 13.10). "Toutes les opérations des unités unirégionales sont imputées à la région dans laquelle elles ont leur centre d'intérêt économique. Pour les ménages, ce dernier correspond à la région où ils vivent et non à celle où ils travaillent" (SEC 13.11).

"Tel membre d'un ménage résident qui quitte le territoire économique pour réintégrer ce même ménage après un laps de temps limité (c'est-à-dire moins d'un an) continue d'être résident même s'il effectue de fréquents voyages en dehors du territoire économique. Le centre d'intérêt économique de cet individu demeure dans l'économie du ménage résident. Les individus à considérer comme résidents peuvent être rangés dans les différentes catégories énumérées ci-après" (SCN 14.16); les exemples ont été adaptés à l'analyse régionale:

- a. les voyageurs ou visiteurs, c'est-à-dire les individus qui quittent le territoire pour moins d'un an à des fins diverses: agrément, affaires, santé, études (voir h), raisons religieuses ou autres;
- b. les travailleurs qui sont employés pendant une partie de l'année dans un autre pays ou une autre région, dans certains cas en fonction des variations de la demande saisonnière de main-d'oeuvre, et qui réintègrent ensuite leur ménage;
- c. les travailleurs frontaliers qui franchissent la frontière du pays ou de la région tous les jours ou à intervalles moins rapprochés (par exemple, toutes les semaines) pour travailler dans un pays ou une région limitrophe;
- d. les représentants officiels, tant civils que militaires, des administrations publiques nationales établis dans des enclaves territoriales. On part de l'hypothèse que ces représentants vivent et travaillent souvent dans ces enclaves. Ils continuent à être résidents de leur pays d'origine même s'ils habitent en dehors des enclaves. Ils sont considérés comme ayant leur résidence dans le territoire extra-régional;
- e. le personnel des institutions de l'Union européenne et des organisations internationales, tant civiles que militaires, ayant leur siège dans des enclaves extraterritoriales. C'est ainsi que les membres du personnel d'Eurostat sont considérés comme des résidents luxembourgeois à partir du moment où ils habitent au Grand-Duché de Luxembourg;
- f. le personnel recruté localement qu'emploient les ambassades, consulats, bases militaires, etc., réside dans la région dans laquelle habitent les ménages auxquelles ils appartiennent;
- g. les équipages de navires, avions ou autre matériel mobile exploité en partie ou en totalité en dehors du territoire du pays ou de la région résident dans la région dans laquelle habitent les ménages dont ils font partie;
- h. conformément aux directives du SCN (14.20), les étudiants (et les patients hospitalisés pour de longues durées) doivent être considérés comme "résidents de leur pays d'origine, quelle que soit la durée de leurs études à l'étranger, sous réserve qu'ils continuent de faire partie d'un ménage de ce pays".

Pour les comptes régionaux des ménages, deux cas doivent être distingués:

h1. Étudiants et patients de longue durée ou étudiants poursuivant leurs études où séjournant à l'étranger:

Il convient de suivre les règles de la comptabilité nationale et donc de les traiter comme résidents de leur région d'origine quelle que soit la durée de leurs études ou de leur séjour à l'étranger;

h2. Étudiants et patients de longue durée poursuivant leurs études ou séjournant dans une autre région de leur pays d'origine:

On peut envisager une exception au niveau régional conformément aux conventions internationales (Organisation mondiale du tourisme), ces étudiants et patients étant alors traités comme résidents de la région qui les accueille lorsqu'ils y séjournent pendant une durée supérieure à un an.

### 3.4 Ménages fictifs

Le SEC (2.15) définit les unités résidentes fictives comme "les parties d'unités non résidentes qui ont un centre d'intérêt économique (...) sur le territoire économique du pays ainsi que les unités non résidentes en leur qualité de propriétaires de terrains ou de bâtiments sur le territoire économique du pays, pour les seules opérations portant sur ces terrains ou bâtiments.

Même si elles ne disposent que d'une comptabilité partielle et ne jouissent en général pas de l'autonomie de décision, les unités résidentes fictives sont traitées comme des unités institutionnelles".

On peut citer deux exemples de ce type d'unités:

1. Ménages possédant une entreprise non constituée en société dans un pays ou une région autre que la région où il vit. Deux cas peuvent être envisagés:

1a. le ménage possède une entreprise non constituée en société dans un autre pays:

L'entreprise non constituée en société est considérée comme une unité fictive du pays étranger et ne fait donc pas partie du secteur des ménages du pays où vit le ménage. Conformément au SEC (2.25), les unités résidentes fictives sont, par convention, traitées comme des quasi-sociétés. Dès lors, les revenus perçus par le propriétaire doivent être comptabilisés comme un prélèvement sur les revenus d'une quasi-société (revenus de la propriété) transférés à son propriétaire dans la région où celui-ci habite;

1b. le ménage possède une entreprise non constituée en société dans une autre région du pays où il habite:

L'entreprise non constituée en société est considérée comme résidente (unité fictive) de la région d'accueil et appartient donc au secteur des ménages. Les revenus perçus par son propriétaire doivent être considérés comme un revenu mixte transféré à celui-ci dans la région où il habite. Cette règle assure la cohérence entre les comptes nationaux et les comptes régionaux des ménages;

2. Ménages possédant un terrain et/ou un deuxième logement dans un pays ou une région autre que celle où il habite. Deux cas peuvent être envisagés:

2a. le ménage possède un terrain et/ou un deuxième logement dans un autre pays:

le terrain et/ou le deuxième logement sont considérés comme des unités non résidentes (unités fictives du pays étranger). La production du service de logement (location ou occupation par le propriétaire) doit être rattachée à l'unité fictive précitée. Pour le secteur des ménages, les revenus perçus par le propriétaire doivent être considérés comme un revenu de la propriété transféré à celui-ci dans la région où il habite;

2b. le ménage possède un terrain et/ou un deuxième logement dans une autre région que celle où il habite:

le terrain et/ou le deuxième logement sont considérés comme des unités résidentes fictives de la région où ils sont situés. Pour le secteur des ménages, les revenus perçus par leur propriétaire doivent être comptabilisés comme un revenu de la propriété (tiré du terrain), un excédent d'exploitation (en cas d'occupation par le propriétaire) ou un revenu mixte (en cas de location) transféré à la région où il habite (voir SEC 4.73 et 13.34).

Ces deux situations doivent également être envisagées lorsqu'un ménage n'est pas résident du pays où il possède un terrain, un logement ou une entreprise non constituée en société (considérée comme une quasi-société). Les règles de comptabilisation précitées doivent également être appliquées; les unités de ce type relèvent donc du secteur des ménages du pays où elles habitent.

## 4. Comptes régionaux simplifiés des ménages

### 4.1 Aperçu général des comptes des ménages

Les comptes régionaux des ménages sont établis pour les ménages résidents sur le territoire régional et extra-régional. Aux fins de l'analyse, ces comptes sont limités à la distribution du revenu et excluent la production et l'exploitation.

Conformément au SEC (chapitre 8 "Séquence des comptes et solde comptable"), ces comptes peuvent être subdivisés en un "compte d'affectation des revenus primaires (II.1.2)", un "compte de distribution secondaire du revenu (II.2)" et un "compte d'utilisation du revenu disponible (II.4.1)". Existente, par ailleurs, un "compte de redistribution du revenu en nature (II.3)" et un "compte d'utilisation du revenu disponible ajusté (II.4.2)".

Ces comptes seront présentés sur la base de leurs principales opérations. Une désagrégation plus détaillée est proposée à l'annexe I.

**Tableau 1: Compte d'affectation des revenus primaires des ménages (II.1.2)**

Emplois	Ressources
D.4 Revenus de la propriété	B.2/B.3 EXCÉDENT D'EXPLOITATION/ REVENU MIXTE
	D.1 Rémunération des salariés
B.5 REVENUS PRIMAIRES	D.4 Revenus de la propriété

Explications/Remarques:

B.2/B.3 Excédent d'exploitation/revenu mixte

Le revenu mixte est l'excédent d'exploitation des ménages correspondant à des "entreprises individuelles et sociétés de personnes sans personnalité juridique (autres que des quasi-sociétés) qui sont des producteurs marchands" (SEC 2.76). Dans le cas des ménages, l'excédent d'exploitation correspond à la production pour compte propre de services de logement par les propriétaires-occupants.

L'excédent d'exploitation et le revenu mixte doivent être évalués nets de la consommation de capital fixe relative tant aux logements qu'aux actifs fixes des entreprises non constituées en sociétés. Cette évaluation ne sera possible qu'en fonction de la disponibilité des données.

D.1 Rémunération des salariés (SEC 4.02);

"La rémunération des salariés (...) se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en:

- a) D.11 (...) Salaires et traitements en espèces; salaires et traitements en nature;
- b) D.12 Cotisations sociales à la charge des employeurs".

D.4 Revenus de la propriété

Ressources: "les revenus de la propriété (...) sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle" (SEC 4.41).

Emplois: intérêts payés, y compris en relation avec l'activité de production d'entreprises non constituée en sociétés; loyers des terrains et des gisements.

B.5. Revenus primaires: solde comptable.

## 4.2 La séquence des comptes régionaux des ménages

### 4.2.1 Le compte d'affectation des revenus primaires des ménages

Ce compte sert à calculer les revenus primaires des ménages résidant sur le territoire régional ou extra-régional. Les "revenus primaires" comprennent la rémunération des salariés reçue plus le revenu mixte (ou l'excédent d'exploitation tiré de la production pour compte propre de service de logement) des ménages résidents plus les revenus de la propriété reçus moins les revenus de la propriété à payer par les ménages résidents (voir tableau 1).

### 4.2.2. Le compte de distribution secondaire du revenu des ménages

Le compte de distribution secondaire du revenu des ménages enregistre les opérations qui, pour les ménages résidant sur le territoire régional ou le territoire extra-régional, représente une redistribution des revenus en espèces. Ces opérations couvrent les cotisations sociales (emplois), les prestations sociales en espèces (ressources), les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (emplois) et les autres transferts courants telles les primes et indemnités nettes d'assurance-dommages. En ajoutant ou en soustrayant ces opérations des revenus primaires, soit le solde comptable du compte d'affectation des revenus primaires, on obtient le revenu disponible des ménages résidant sur le territoire régional ou extra-régional.

**Tableau 2: Le compte de distribution secondaire du revenu des ménages (II.2)**

<b>Emplois</b>	<b>Ressources</b>
D.5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	B.5 REVENUS PRIMAIRES
	D.62 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature
D.61 Cotisations sociales	
D.7 Autres transferts courants	
B.6 REVENU DISPONIBLE	D.7 Autres transferts courants

Explications/Remarques:

D.62 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature.

Cette rubrique se subdivise comme suit:

- D.621 Prestations de sécurité sociale en espèces;
- D.622 Prestations d'assurance sociale de régimes privés;
- D.623 Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs;
- D.624 Prestations d'assistance sociale en espèces.

D.7 Autres transferts courants (ressources). Cette rubrique se subdivise comme suit:

- D.72 Indemnités d'assurance-dommages;
- D.75 Transferts courants divers.

D.5 "Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. Il s'agit de tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que de certains impôts périodiques qui ne sont basés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine" (SEC 4.77). Cette rubrique se subdivise comme suit:

- D.51 Impôts sur le revenu;
- D.59 Autres impôts courants.

D.61 Cotisations sociales. Cette rubrique se subdivise comme suit:

- D.611 Cotisations sociales effectives;
- D.612 Cotisations sociales imputées.

D.7 Autres transferts courants. Cette rubrique se subdivise comme suit:

- D.71 Primes nettes d'assurance-dommages;
- D.75 Transferts courants divers.

Ces revenus n'incluent pas les transferts sociaux en nature provenant des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (voir tableau 2).

#### *4.2.3 Le compte de redistribution du revenu en nature des ménages*

Le compte de redistribution du revenu en nature sert à intégrer au revenu disponible des ménages résidant sur

le territoire régional ou extra-régional les transferts sociaux en nature dont ils bénéficient: prestations sociales en nature et services non marchands individuels (éducation, santé, etc.) fournis par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif. Ce revenu disponible corrigé des transferts sociaux en nature est appelé "revenu disponible ajusté" (voir tableau 3).

**Tableau 3: Le compte de redistribution du revenu en nature des ménages (II.3)**

<b>Emplois</b>	<b>Ressources</b>
B.7 REVENU DISPONIBLE AJUSTÉ	B.6 REVENU DISPONIBLE D.63 Transferts sociaux en nature

Explications/Remarques:

D.63 Transferts sociaux en nature (SEC, 4.104): "Les transferts sociaux en nature (...) correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages au titre de transferts en nature par les unités des administrations publiques et les ISBLSM (...). Ils peuvent être financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété". Cette rubrique se subdivise comme suit:

D.631 Prestations sociales en nature;

D.632 Transferts de biens et services non marchands individuels.

B.7 Revenu disponible ajusté: solde comptable.

#### *4.2.4 Le compte d'utilisation du revenu disponible des ménages*

Le compte d'utilisation du revenu montre comment les ménages résidant sur le territoire régional ou extra-régional répartissent le revenu disponible entre la consommation finale et l'épargne. Il comprend deux variantes, une basée sur le revenu disponible, solde comptable du compte de distribution secondaire du revenu, l'autre sur le revenu disponible ajusté, solde comptable du compte de redistribution du revenu en nature (voir tableau 4).

Dans la première variante, la consommation finale ("dépense de consommation finale") correspond dans une

large mesure aux achats de biens et de services par les ménages. Dans la seconde variante, la consommation finale ("consommation finale effective") inclut, outre la dépense de consommation finale, les biens et services consommés par les ménages résidents grâce aux transferts sociaux en nature dont ils bénéficient. La différence entre le revenu disponible ajusté et le revenu disponible (à savoir les transferts sociaux en nature dont bénéficient les ménages résidant sur le territoire régional) est exactement égale à la différence entre la consommation finale effective et la dépense de consommation finale. Quelle que soit la variante utilisée, le solde comptable du compte d'utilisation du revenu - l'épargne - est toujours identique.

**Tableau 4a): Le compte d'utilisation du revenu disponible des ménages (II.4.1)**

Emplois	Ressources
P.3 Dépense de consommation finale	B.6 REVENU DISPONIBLE
D.8 ÉPARGNE	D.8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension

**Tableau 4b): Le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté des ménages (II.4.2)**

Emplois	Ressources
P.4 Consommation finale effective	B.7 REVENU DISPONIBLE AJUSTÉ
B.8 ÉPARGNE	D.8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension

## Explications/Remarques:

D.8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension.

Cet ajustement correspond à celui permettant "... de faire apparaître dans l'épargne des ménages la variation des réserves actuarielles sur lesquelles ces derniers ont un droit certain et qui sont alimentées par des primes et cotisations enregistrées comme cotisations sociales dans le compte de distribution secondaire du revenu" (SEC 4.141).

P.3 Dépense de consommation finale. Cette rubrique comprend:

- les achats de biens et de services marchand tant sur qu'en dehors du territoire économique de la région;
- la part des biens et services payés par les ménages qui est remboursée par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages. Elle fait partie de la dépense de consommation finale de ces deux secteurs;
- la consommation finale découlant de la production pour compte propre des ménages.

P.4 Consommation finale effective. Cette rubrique comprend, en plus de la dépense de consommation finale, les transferts sociaux en nature.

B.8 Épargne: solde comptable.

**4.3 Spécificités régionales de certaines opérations des ménages****4.3.1 B.2/B.3 Excédent d'exploitation/revenu mixte**

Le revenu mixte correspond à l'excédent d'exploitation que les ménages résidents sur le territoire régional ou extra-régional tirent des entreprises non constituées en sociétés qui leur appartiennent et de leurs activités de production pour compte propre, à l'exception de la production (pour compte propre) de services de logement (pour ces derniers, on conserve l'expression "excédent d'exploitation").

Par contre, le revenu mixte/l'excédent d'exploitation n'inclut pas les revenus des entreprises non constituées en sociétés situées sur le territoire régional mais appartenant à des ménages ne résidant pas sur ce territoire, ni les services aux ménages offerts sur le territoire régional par des ménages d'autres régions

**4.3.2 D.4 Revenus de la propriété (ressources)**

Les revenus de la propriété reçus comprennent les intérêts reçus par les ménages résidents sur le territoire régional ou extra-régional (intérêts sur les dépôts, les

titres, etc.), les revenus de société reçus par les ménages résidents (c'est-à-dire les dividendes) et les revenus prélevés par les propriétaires de quasi-sociétés, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers tirés des terrains. Les actifs qui procurent ces revenus peuvent être situés dans la région, en dehors de celle-ci ou même en dehors du territoire économique national.

Les revenus de la propriété attribués aux assurés comprennent les revenus des assurances-dommages, des assurances-vie et des régimes privés d'assurance sociale (en particulier, des fonds de pension). Ils correspondent aux revenus nets tirés du placement des réserves des sociétés d'assurance ou des régimes privés prenant la forme de créances à l'égard des ménages résidant sur le territoire régional.

**4.3.3 D.7 Autres transferts courants (ressources)**

Ces transferts comprennent les indemnités d'assurance-dommages et les autres transferts courants reçus.

Les indemnités d'assurance-dommages représentent les indemnités dues en vertu de contrats d'assurance-dommages (incendies, vols, dommages à la propriété,

dommages aux personnes, etc.) à des ménages résidant sur le territoire régional ou extra-régional à la suite de sinistres survenus au cours de l'exercice. Les sociétés d'assurance concernées peuvent être établies sur le territoire régional ou en dehors de celui-ci (y compris en dehors du territoire national).

Les autres transferts courants reçus correspondent à plusieurs types d'opération; il s'agit, en particulier, des transferts courants reçus par les ménages résidant sur le territoire régional ou le territoire extra-régional en provenance du reste du monde ou d'autres régions (en règle générale, les transferts en provenance d'autres régions ne sont pas enregistrés dans les comptes des ménages établis au niveau national). Les autres transferts courants reçus comprennent également les paiements effectués par les administrations publiques et les ISBL qui ne sont pas considérées comme des prestations sociales, tels les récompenses, les frais de voyage, les indemnités pour les biens de consommation perdus, etc.

#### 4.3.4 D.7. *Autres transferts courants (emplois)*

Les primes nettes d'assurance-dommages sont destinées à couvrir le règlement des sinistres survenus au cours de l'année. Toutefois, les primes nettes ne sont égales aux indemnités d'assurance-dommages qu'au niveau des sociétés d'assurance et pas nécessairement à celui de chaque territoire régional considéré isolément. En fait, les primes nettes d'assurance-dommages versées par les ménages résidant sur le territoire régional ou extra-régional peuvent être obtenues en ajoutant aux primes effectives (primes acquises au cours de l'exercice) les revenus tirés du placement des réserves attribués à ces ménages et en soustrayant ensuite la consommation de services d'assurance-dommages. Les cotisations sociales versées à des régimes privés d'assurance sociale sont évaluées de la même manière que les primes nettes d'assurance-dommages.

Du côté des ressources, les transferts courants divers enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu (en emplois) correspondent à différents types d'opération, essentiellement des transferts (en espèces ou en nature) de ménages résidant dans la région vers des ménages ne résidant pas dans la région (en dehors du territoire économique national ou dans une autre région), des versements à des institutions sans but lucratif (y compris à des ISBL ne résidant pas sur le territoire national), à des amendes et paiements analogues aux administrations publiques et à des remboursements par les ménages de dépenses exposées pour leur compte par des organismes de sécurité sociale.

#### 4.3.5 D.8. *Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension (voir SEC 4.141, 4.142 et SCN 7.124)*

Le compte d'utilisation du revenu comporte en ressources un poste intitulé "ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension". Grâce à ce poste, qui est repris dans les deux variantes du compte, l'accroissement net des réserves des fonds de pension auxquels des ménages résidents ont souscrit peut être incorporé dans l'épargne de ces ménages. Il est mesuré de la façon suivante: cotisations sociales effectives ver-

sées aux fonds plus revenus nets du placement des réserves attribués aux assurés moins prestations sociales versé par le fonds moins (dans le cas des fonds de pension autonomes) consommation du service. Pour cet ajustement, les flux relatifs aux fonds de pension sont, en bref, comptabilisés comme suit dans le cadre de l'évaluation des différents concepts du revenu:

- a. les cotisations sociales versées aux fonds par des ménages résidant sur le territoire économique sont déduites du revenu disponible (et du revenu disponible ajusté) du fait qu'elles sont enregistrées comme transferts en emplois du compte de distribution secondaire du revenu. L'ajustement enregistré dans le compte d'utilisation du revenu permet de contrebalancer cette opération lorsqu'on calcule l'épargne;
- b. les prestations sociales versées par les fonds aux ménages résidents sont comptabilisées dans le revenu disponible (et dans le revenu disponible ajusté) du fait qu'elles sont enregistrées comme transferts en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. L'ajustement opéré dans le compte d'utilisation du revenu implique qu'ils ne sont pas considérés lorsqu'on calcule l'épargne;
- c. les revenus nets tirés du placement des réserves des fonds qui sont attribués aux ménages résidents sont inclus dans le revenu primaire de ces ménages (revenus de la propriété enregistrés en du compte d'affectation des revenus primaires), mais pas dans le revenu disponible, étant inclus dans les cotisations sociales portées en emplois du compte de distribution secondaire du revenu. Toutefois, ces revenus sont incorporés dans l'épargne des ménages résidents par le biais de l'ajustement opéré dans le compte d'utilisation du revenu.

Dès lors, l'articulation des flux relatifs aux fonds de pension est différente de celle concernant les fonds d'assurance-vie ou d'assurance-dommages. En effet:

- a. pour l'assurance-vie, seuls les revenus tirés du placement des réserves qui sont attribués aux assurés sont inclus dans les comptes. Ils apparaissent en ressources du compte d'affectation des revenus primaires et font aussi partie du revenu disponible et de l'épargne;
- b. pour l'assurance-dommages, les revenus tirés du placement des réserves font partie des revenus primaires mais pas du revenu disponible ou de l'épargne des ménages. Ils ne sont pas considérés comme un montant dû aux ménages du fait qu'ils sont utilisés par les sociétés d'assurance pour le règlement d'une partie des sinistres. En outre, les primes nettes (à l'exclusion des revenus tirés du placement des réserves) et les indemnités sont déduites/ajoutées au revenu disponible et à l'épargne.

Dès lors, dans le cas des fonds de pension, le traitement des flux est basé sur le traitement appliqué tant à l'assurance-vie (pour le calcul de l'épargne) qu'à l'assurance-dommages (pour le calcul du revenu disponible).

## 4.4 L'établissement et les opérations des comptes régionaux

### 4.4.1 Introduction

La section 4.1 donne un aperçu des comptes des ménages et des opérations et soldes comptables concernés. Si chaque compte contient des informations utiles, la question est de savoir dans quelle mesure et à quel prix il est possible d'établir ces comptes, observations et soldes comptables au niveau (régional) de la NUTS II. La réponse sera fonction de la mesure dans laquelle des comptes régionaux des ménages sont établis et de la disponibilité des informations statistiques dans chaque pays. Ces points sont analysés brièvement ci-après.

### 4.4.2 But de l'établissement de comptes régionaux des ménages

Tout d'abord, le compte d'affectation des revenus primaires comporte un solde comptable appelé "revenus primaires des ménages". Il s'agit d'un indicateur de la capacité des ménages résidents d'une région à générer des revenus en qualité d'entrepreneurs, de salariés ou de bénéficiaires de revenus de la propriété dans leur région de résidence, dans d'autres régions ou en dehors du pays.

En règle générale, les revenus primaires sont les plus élevés pour le secteur des ménages par rapport aux autres secteurs. En outre, si les revenus primaires des ménages résidents par habitant sont inférieurs dans une région par rapport aux autres, cela peut amener des transferts de revenu en provenance de l'administration centrale ou d'une institution supranationale telle l'Union européenne (UE) en faveur de la région la plus pauvre. Un revenu primaire des ménages résidents peu élevé peut être un signe d'une dépendance de la région à l'égard des institutions nationales et supranationales. Un revenu primaire des ménages relativement peu élevé peut également être à l'origine de mesures structurelles destinées à améliorer la capacité de la région à générer des revenus. Créer de l'activité économique, et donc de l'emploi, est naturellement un des remèdes les plus importants.

Aux fins de la politique régionale, il est important de ventiler le revenu primaire des ménages entre ses différentes composantes, à savoir le revenu mixte, la rémunération des salariés et les revenus nets de la propriété. Il convient de noter que le développement économique peut avoir des effets différents sur les composantes précitées. Accroître la concurrence sur les marchés agricoles a, par exemple, un effet direct sur le revenu mixte des agriculteurs; par contre, il est hautement improbable que cela soit le cas pour les salariés. Dès lors, s'il existe des différences substantielles d'une région à l'autre dans la composition des revenus primaires des ménages résidents, la politique économique pourra avoir des effets substantiellement différents sur le niveau des revenus primaires d'une région à l'autre.

Le compte de distribution secondaire du revenu des ménages contient un solde comptable particulièrement important, le revenu disponible des ménages résidents. Ce solde comptable résulte de toutes les opérations qui précèdent: production, distribution et redistribution du

revenu. Dans de nombreux pays, la redistribution du revenu engendre un nombre considérable d'opérations entre régions.

Le revenu disponible est un concept qui reflète dans une certaine mesure le "bien-être matériel" des ménages. Le bien-être est un concept qui ne peut naturellement être mesuré statistiquement. Le revenu disponible peut servir d'approximation symbolique du "bien-être". Un revenu disponible des ménages résidents d'une région relativement peu élevé est fondamentalement un aspect qui est pris en compte dans la politique communautaire, quoiqu'il n'en soit jamais fait explicitement référence dans les règlements. Toutefois, il ne fait aucun doute que le niveau du revenu disponible des ménages résidant dans une région est un indicateur régional particulièrement important. En comparaison avec le revenu disponible, le revenu disponible ajusté des ménages résidents d'une région peut être considéré comme une meilleure approximation du "bien-être matériel". Dès lors, s'il est possible d'obtenir des informations sur les transferts sociaux en nature, il est hautement recommandable de calculer également ce solde comptable.

Le solde comptable "épargne" des ménages résidents d'une région donne une indication de leur "capacité de résistance à long terme". La même remarque vaut pour les comptes d'utilisation du revenu disponible et du revenu disponible ajusté des ménages.

### 4.4.3 Quelques remarques concernant les sources statistiques

La section 4.4.2 donne la signification de certains soldes comptables importants et développe des arguments en faveur de leur établissement au niveau régional. Ces soldes comptables peuvent servir de base à la mise en oeuvre et au contrôle de la politique régionale. Toutefois, leur calcul est fonction de la disponibilité des informations statistiques, qui différera d'un pays à l'autre. La fiabilité des sources est également un aspect à considérer, c'est ainsi, notamment, que les données issues des enquêtes par sondage pourront manquer de fiabilité au niveau NUTS II. Il conviendra d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de décider des sources à utiliser pour évaluer les différentes opérations.

### 4.4.4 Propositions en ce qui concerne le niveau de détail des comptes, des opérations et des soldes comptables

La version révisée du SEC (13.31) impose aux États membres d'établir au minimum un compte de distribution primaire du revenu et un compte de distribution secondaire du revenu. Quelques recommandations pratiques supplémentaires sont cependant données ci-après pour les pays qui sont à même d'établir un ensemble de comptes plus large.

Il convient tout d'abord de faire remarquer qu'il y a une différence entre le niveau de détail d'établissement des comptes des ménages et le niveau de détail auquel ils sont publiés.

Il est recommandé que les comptes soient établis au niveau le plus détaillé possible, compte tenu de la disponibilité des données. Même si des données servant à

l'établissement de plusieurs opérations ne sont pas absolument fiables, il est recommandé d'estimer la ventilation régionale de ces opérations, essentiellement parce que cela permet d'apprécier le degré de fiabilité des différents soldes comptables au niveau régional. Si possible, il est même recommandé que le niveau de détail des opérations soit supérieur à celui mentionné à l'annexe II.

Le niveau auquel les États membres de l'UE seront à même de publier les comptes des ménages sera largement fonction de la disponibilité de données ad hoc et fiables. Une solution pratique consistera à déterminer le plus grand dénominateur auquel la publication sera possible. Cela n'étant pas chose aisée au premier abord, un certain nombre de suggestions sont formulées ci-après:

#### Suggestion 1

1.a Il est proposé qu'en tout état de cause, le "compte du revenu d'entreprise" et le "compte d'affectation des autres revenus primaires" soient combinés au sein du "compte d'affectation des revenus primaires" (tableau 1). En ce qui concerne les opérations et les soldes comptables, il est suggéré de ne pas dépasser, pour la publication, le niveau de détail du tableau 1 (voir section 4.2.1).

1.b En plus du compte d'affectation des revenus primaires, il est proposé d'établir également le "compte de distribution secondaire du revenu" des ménages (tableau 2). Pour les opérations et les soldes comptables, il est recommandé de ne pas dépasser, pour la publication, le niveau de détail du tableau 2 (voir section 4.2.2).

1.c Il est suggéré que le "compte d'utilisation du revenu disponible" ne soit pas établi au-delà du niveau de détail du tableau 4a (voir ci-dessus). En raison de la qualité des données relatives à la consommation, il est proposé de ne pas détailler la dépense de consommation finale. Les pays gardent naturellement la faculté de publier des données plus détaillées sur cette opération s'ils disposent d'informations fiables à son sujet.

1.d Si des données fiables sont disponibles sur les "transferts sociaux en nature", il est proposé d'établir le "compte de redistribution du revenu en nature" (tableau 3) ainsi que le "compte d'utilisation du revenu disponible ajusté" (tableau 4b). Si des priorités doivent être définies, il est proposé de donner, par exemple, une plus grande priorité aux concepts élargis de "revenu disponible ajusté" et de "consommation finale effective" par rapport à une ventilation détaillée de la "dépense de consommation finale". Il est proposé de ne pas dépasser, dans les publications, le niveau de détail des tableaux 3 et 4b.

#### Suggestion 2

Les comptes prévus aux points 1a), 1b) et 1c) ci-dessus seraient élaborés mais, pour la simplicité, les propositions formulées sous 1d) ne seraient pas retenues.

#### Suggestion 3

Les comptes prévus aux points 1a), 1b), et 1d) ci-dessus seraient établis mais, pour garantir la comparabilité entre pays des soldes comptables régionaux, les propositions formulées sous 1c) ne seraient pas retenues.

#### Suggestion 4

Les comptes régionaux des ménages seraient limités à ceux prévus sous 1a) et 1b) conformément à ce qui est prévu par le SEC (13.31).

Les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein du groupe de travail "Comptes et indicateurs statistiques régionaux" dans le courant de l'année 1995 ont abouti à la conclusion que l'ensemble 1-3-4, en dehors de toute considération hiérarchique, devaient être préférées à l'ensemble 1-2-4, du fait de l'accent qui est mis par les statistiques communautaires sur la comparabilité des données.

## **5. Méthodes d'estimation: principes et méthodes de régionalisation**

### **5.1 La régionalisation des opérations pour la régionalisation des comptes**

Quand il est question d'établir les comptes régionaux des ménages, deux types de procédures viennent immédiatement à l'esprit. D'une part, on peut essayer de construire un ensemble complet de comptes de l'économie régionale sur la base des unités institutionnelles (ou des parties d'unités institutionnelles) qui la composent. Un tel ensemble doit inclure des comptes présentant les liens entre l'économie régionale concernée et les économies des autres régions et du reste du monde. Ces comptes seraient l'équivalent des comptes du reste du monde dans les comptes nationaux. D'autre part, on peut songer à établir les comptes régionaux des ménages par le biais d'une "régionalisation", qui consisterait à affecter les opérations enregistrées dans les comptes nationaux aux différents territoires régionaux et au territoire extra-régional.

En théorie, il est plus satisfaisant d'établir un ensemble de comptes régionaux plutôt que de régionaliser les opérations. Toutefois, il existe des obstacles conceptuels importants à l'établissement d'un ensemble de comptes régionaux, en particulier le fait que le territoire régional n'est pas une "zone fermée" du point de vue économique. C'est pourquoi, il ne paraît pas possible de construire un ensemble régional de comptes pour les secteurs institutionnels. Toutefois, les principes de la régionalisation des comptes de ménage (tels la résidence des ménages) et la cohérence des opérations des autres secteurs doivent être préservés.

Les opérations effectuées au niveau national et enregistrées dans les comptes d'affectation des revenus primaires, de distribution secondaire du revenu, de redistribution du revenu en nature et d'utilisation du revenu doivent être affectées aux différents territoires régionaux. Pour ce faire, il sera généralement nécessaire de travailler à un niveau de détail très fin auquel les opérations pourront être ventilées en catégories suffisamment détaillées, catégories également identifiables dans les comptes du secteur des ménages et pour lesquels des sources statistiques régionales ou des indicateurs régionaux seront disponibles. La régionalisation doit essayer d'affecter les opérations au lieu de résidence des ménages en tenant compte, si nécessaire, de la nature plurirégionale de certaines de ces opérations.

## 5.2 Les méthodes ascendantes et descendantes

Deux méthodes de régionalisation des opérations peuvent être envisagées. La méthode ascendante (“de bas en haut”) consiste à collecter, au niveau des unités de base, des données qui, une fois agrégées au niveau régional, pourront être utilisées pour déterminer la ventilation régionale (y compris la composante extra-régionale) de l’opération. Quand il est question des comptes de ménage, l’unité de base sera le ménage résidant sur le territoire régional considéré.

La méthode descendante (“de haut en bas”) part d’un indicateur régional qui a des liens plus ou moins étroits avec l’opération concernée et qui sert de clé de ventilation régionale.

L’avantage de la méthode ascendante est qu’elle a recours à des données statistiques étroitement liées aux variables qu’elle essaie de mesurer au niveau régional. L’inconvénient de cette méthode est qu’a priori, elle n’assure pas la cohérence avec les évaluations des comptes du secteur des ménages.À

À l’opposé, la méthode descendante a pour avantage de garantir la cohérence entre les données nationales et les données régionales du fait que ces dernières sont le fruit de la ventilation à l’aide d’une clé ad hoc du total national. La méthode descendante ne nécessite donc aucun ajustement. Son inconvénient tient au fait que les évaluations régionales ne résultent pas toujours de données directement liées aux variables à mesurer et aux unités de base concernées. Cet inconvénient peut être quelque peu atténué si l’indicateur servant à la ventilation est corrélé à l’opération concernée.

En règle générale, la méthode ascendante sera préférable à la méthode descendante.

Les deux méthodes peuvent être combinées (au sein d’une méthode mixte). C’est ainsi, par exemple, que les salaires et traitements perçus par les ménages résidant sur le territoire régional peuvent être évalués sur la base des salaires et traitements payés par les entreprises et institutions qui possèdent des unités de production sur ce territoire. Dans une première phase, les salaires et traitements versés par les entreprises et institutions sont ventilés entre leurs unités de production (méthode descendante); ensuite, les montants régionaux sont évalués en sommant les salaires et traitements versés par ces unités dans chaque région (méthode ascendante). Toutefois, les salaires et traitements des ménages résidents ne sont pas obtenus de cette façon du fait qu’il convient de tenir également compte des salaires et traitements versés à des résidents par les unités productrices établies en dehors de la région et de soustraire ceux versés à des non-résidents par les unités productrices établies sur le territoire régional.

En réalité, la méthode ascendante est le plus souvent utilisée comme une méthode mixte. Étant alignés sur les évaluations des comptes nationaux, les montants régionaux obtenus à partir des données provenant des unités de base ne correspondent pas aux montants finals enregistrés dans les comptes nationaux; ils servent de référence pour la régionalisation des données nationales.

Autre exemple de méthode mixte, l’utilisation d’une méthode ascendante lorsqu’une variable ou un ensemble de variables ne peut être régionalisée qu’au niveau de la NUTS I et d’une méthode descendante pour procéder à la régionalisation au niveau de la NUTS II. Cela pourra être le cas, par exemple, lorsque des informations relatives à des agrégats pour des branches données conviennent à la régionalisation des composantes du revenu dans les comptes régionaux des ménages au niveau de la NUTS I.

## 5.3 Fiabilité des évaluations et des ajustements

### 5.3.1 Fiabilité des évaluations

Il y a toujours une opération dans les comptes du secteur des ménages qui correspond à chaque opération des comptes régionaux des ménages. La méthode ascendante ne garantit pas, a priori, la cohérence numérique, au contraire de la méthode descendante qui consiste à répartir un flux national entre les différents territoires régionaux.

Diverses raisons peuvent expliquer les différences constatées entre les évaluations obtenues à l’aide de la méthode ascendante et celles qui figurent dans les comptes du secteur des ménages.

#### 1. Différences au niveau de la population

Ces différences concernent les ajouts qui sont nécessaires pour faire coïncider la population de la source considérée et celle du secteur des ménages dans les comptes nationaux. Il s’agit en fait des personnes ou des ménages qui ne sont pas observés dans la source statistique considérée (par exemple, les personnes qui décèdent ou émigrent au cours de l’enquête).

#### 2. Différences dans les concepts d’opérations

Les concepts d’opérations utilisés dans la source statistique peuvent différer de ceux retenus dans les comptes nationaux. Les composantes du revenu telles que mesurées dans la source statistique peuvent différer de leurs homologues dans les comptes nationaux du point de vue définition, enregistrement, observation et évaluation. C’est ainsi que:

- les opérations des comptes nationaux peuvent ne pas apparaître dans la source statistique;
- les opérations des comptes nationaux peuvent n’être observés que partiellement dans la source statistique;
- les opérations observées dans la source statistique peuvent être classées différemment dans les comptes nationaux;
- les opérations observées dans la source statistique peuvent différer de celles des comptes nationaux en ce qui concerne le moment de l’enregistrement;
- les opérations observées dans la source statistique peuvent s’être vues appliquer un mode d’évaluation différent de celui des comptes nationaux.

#### 3. Écarts statistiques

Après correction des différences précitées, il subsiste encore un écart entre les données ajustées de la source

statistique et les comptes nationaux. Cet écart concerne notamment :

- a. des erreurs d'échantillonnage dans la source statistique. La source utilisée pour les comptes régionaux est la même que celle utilisée pour les comptes nationaux mais n'est pas tout à fait représentative au niveau régional;
- b. des erreurs d'estimation dans les comptes nationaux. Dans les années comprises entre les révisions, les comptes nationaux donnent la préférence à l'estimation des variations plutôt qu'aux valeurs absolues. Dès lors, les valeurs absolues des comptes régionaux peuvent être plus précises que celles des comptes nationaux;
- c. la partie non observée de l'économie (par exemple, l'évasion fiscale);
- d. les sources utilisées. Celles utilisées pour les comptes régionaux peuvent avoir été traitées de façon moins détaillée.

### 5.3.2 Ajustement des comptes régionaux des ménages aux comptes nationaux correspondants

La manière la plus simple d'aligner les valeurs des comptes régionaux des ménages sur celles des comptes nationaux consiste à appliquer un coefficient unique à toutes les valeurs obtenues pour chaque territoire régional. Ce coefficient correspondra au rapport de la valeur nationale sur la somme des valeurs régionales. La différence sera donc répartie proportionnellement aux valeurs obtenues par la méthode ascendante.

La contrainte qui veut que les comptes régionaux soient cohérents avec les évaluations au niveau national a pour effet de transformer la méthode ascendante en une méthode mixte. Les données récoltées au niveau des unités de base peuvent être utilisées pour déterminer des niveaux pour chaque territoire régional, servant dès lors de base à la ventilation régionale des flux nationaux. Toutefois, la méthode ascendante est un soutien essentiel pour la validation des résultats.

Il peut être utile de comparer les évaluations des comptes régionaux des ménages avec celles des autres comptes régionaux pour une opération donnée ou une région donnée. C'est ainsi que la rémunération des salariés reçue par les ménages résidant sur le territoire régional peut être comparée avec les rémunérations versées par les unités productrices résidant sur le même territoire régional telles qu'évaluées pour le calcul des agrégats régionaux par branche d'activité. La différence observée entre les deux chiffres correspond aux rémunérations reçues par des résidents en provenance d'unités productrices établies en dehors du territoire régional, diminuées des rémunérations versées à des non-résidents par les unités productrices résidentes. Cette différence peut être comparée aux caractéristiques et à la structure des salariés de la région.

La régionalisation des comptes obtenue en régionalisant les opérations des ménages à l'aide, à chaque fois, des sources statistiques et des indicateurs régionaux les plus appropriés ne permet pas de garantir, a priori, que les soldes comptables obtenus par différence entre les

ressources et les emplois de chaque compte soient cohérents.

Une possibilité qui s'offre alors serait de comparer ces soldes comptables, notamment le revenu disponible et l'épargne, avec les chiffres obtenus par une régionalisation explicite basée sur les informations directes concernant les soldes comptables en question. Si l'analyse suggère que les évaluations dans les comptes régionaux sont sujettes à caution, il conviendra de modifier une ou plusieurs opérations, étant entendu que seule la ventilation régionale est concernée du fait que les niveaux doivent rester cohérents avec les comptes du secteur des ménages.

Si l'opération est observée par le biais de la méthode ascendante, la méthode d'ajustement à appliquer au flux national (coefficient unique) devra d'abord être réexaminée; ce n'est qu'ensuite qu'il sera possible d'envisager de réviser les valeurs régionales avant de procéder à l'ajustement. Si l'opération est observée par le biais de la méthode descendante, il conviendra d'étudier la fiabilité de l'indicateur, notamment en ce qui concerne sa représentativité régionale. Il sera, par exemple, possible de comparer les chiffres avec ceux obtenus à l'aide d'un autre indicateur qui soit, si possible, moins corrélé avec l'opération concernée mais plus fiable du point de vue de la représentativité au niveau régional.

## 5.4 Le choix des sources et indicateurs statistiques

### 5.4.1 Introduction

Toute procédure de régionalisation doit donner la priorité à des sources et indicateurs statistiques basés sur le lieu de résidence des ménages, tout en garantissant qu'ils offrent la possibilité de tenir compte du fait qu'un certain nombre d'opérations peuvent être plurirégionales.

Dans certains cas, il ne sera pas possible d'utiliser des sources ou indicateurs basés sur le lieu de résidence soit parce que leur qualité est médiocre ou insatisfaisante, soit parce qu'elle n'existe tout simplement pas pour certaines opérations. Il conviendra alors d'avoir recours à un critère autre que le lieu de résidence, si du moins il en existe un. À cet égard, on peut songer à des informations sur les salaires au niveau de l'UAE locale ou, dans le cas des entreprises constituées en sociétés ou du logement, au lieu où sont établies les unités. Il conviendra alors de tenter d'estimer les biais que sont susceptibles d'introduire les critères de ce type par rapport au critère du lieu de résidence du ménage.

Les opérations devront être régionalisées à un niveau relativement détaillé, en tout cas plus détaillé que celui utilisé pour la présentation et la publication des comptes. Ce niveau devra être un compromis entre la nécessité d'identifier les différents éléments d'une opération donnée aussi précisément que possible et la disponibilité de sources ou indicateurs régionaux qui soient représentatifs et uniformes.

### 5.4.2 Sources

#### 5.4.2.1 Statistiques de la distribution du revenu

Ces statistiques fournissent des données sur la distribution du revenu tant des individus que des ménages. En

principe, ce sont celles qui conviennent le mieux à la régionalisation de la plupart des composantes du revenu du fait que les administrations compétentes disposent de fichiers complets de tous les individus et de tous les ménages qui acquittent des impôts. Toutefois, il convient de noter qu'elles présentent parfois certaines différences importantes par rapport au concept des comptes nationaux, notamment en ce qui concerne la population et certaines opérations (voir 5.3.1).

#### 5.4.2.2 Enquêtes sur les budgets familiaux

En plus d'informations sur la consommation, ces enquêtes fournissent également des données sur les composantes du revenu des ménages. En règle générale, elles n'atteignent toutefois pas le niveau de détail des informations fournies par les statistiques de la distribution du revenu; dans la plupart des pays, les données régionales que fournissent les enquêtes sur les budgets familiaux ont donc une fiabilité moindre. C'est pourquoi la plupart des données régionales relatives, par exemple, aux dépenses de consommation finale sont tirées de sources statistiques autres que les enquêtes sur les budgets familiaux.

#### 5.4.2.3 Autres sources spécifiques

a. Pour les opérations apparaissant dans le compte d'affectation des revenus primaires, on peut recourir à plusieurs sources statistiques importantes:

- revenu mixte: comptes régionaux de l'agriculture, comptes régionaux des branches d'activité, sources fiscales, enquêtes sur le logement;
- excédent d'exploitation: enquêtes sur le logement;
- salaires et traitements bruts: déclarations annuelles de salaires, statistiques des salaires et traitements des fonctionnaires, nombre de salariés dans la région, nombre de résidents dans la région ayant un emploi à l'étranger;
- cotisations sociales à la charge des employeurs: statistiques régionales des administrations de sécurité sociale et des régimes privés d'assurance sociale, nombre de salariés dans la région;
- intérêts reçus: sources fiscales, ventilation régionale des principaux instruments financiers (en particulier des dépôts);
- revenus distribués des sociétés: sources fiscales, ventilation régionale du chiffre d'affaires et/ou des revenus des entreprises privées;
- revenus de la propriété attribués aux assurés: sources démographiques, sources utilisées pour la régionalisation des primes (assurance-dommages) et des cotisations sociales (régimes privés d'assurance sociale);
- loyers des terrains et des gisements: comptes régionaux de l'agriculture, données sur les gisements;
- intérêts payés: données régionales sur le logement et les prêts à la consommation en cours.

b. Pour les opérations apparaissant dans le compte de distribution secondaire du revenu, on peut recourir aux sources statistiques principales suivantes:

- prestations sociales: statistiques régionales des administrations de sécurité sociale et des régimes privés d'assurance sociale, statistiques régionales des régimes sans constitution de réserve;

- indemnités d'assurance-dommages: indicateurs régionaux pour chaque risque pour lequel une indemnité est versée (structure de la population régionale, structure du parc de logements régional, nombre de sinistres, etc.);

- transferts courants divers reçus: comptes des administrations publiques (y compris comptes régionaux des administrations locales), comptes des institutions sans but lucratif, données démographiques et socio-économiques;

- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.: statistiques fiscales par région, comptes régionaux des administrations locales;

- cotisations sociales effectives: statistiques régionales des administrations de sécurité sociale et des régimes privés d'assurance sociale, nombre de salariés dans les différentes régions, données démographiques;

- primes nettes d'assurance-dommages: indicateurs régionaux pour chaque risque pour lequel une indemnité est versée;

- transferts courants divers payés: structure régionale des actifs extérieurs dans les différentes régions, données socio-démographiques.

c. Compte de redistribution du revenu en nature:

La principale source statistique pour les prestations sociales en nature enregistrées en ressources du compte de redistribution du revenu en nature est constituée par les statistiques régionales des administrations de sécurité sociale.

Il est probable qu'il faille également recourir à des données démographiques pour la ventilation de certaines prestations telles celles en nature octroyées par les ISBL. Si la ventilation régionale des services non marchands individuels pourra en partie être basée sur certaines sources existantes, il est probable qu'elle nécessite des travaux spécifiques, notamment pour les services fournis par l'administration centrale.

d. Compte d'utilisation du revenu:

La consommation finale des ménages pourra être régionalisée en utilisant des données traitées des enquêtes sur les budgets familiaux, auxquelles on adjoindra des données socio-démographiques et toute donnée éventuellement disponible sur le chiffre d'affaires des entreprises dans la région.

L'objectif est de mesurer la consommation finale des ménages résidents sur chaque territoire régional et extra-régional et non la consommation finale sur le territoire régional.

Fondamentalement, l'ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension sera régionalisé sur la base de ses composantes: cotisations sociales (en emplois du compte de distribution secondaire du revenu), revenus de la propriété attribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des reve-

nus primaires) et prestations sociales (ressources du compte de distribution secondaire du revenu). La consommation du service, qui est portée en déduction lorsqu'on calcule l'ajustement, pourra être régionalisée de la même manière que les cotisations sociales effectives versées aux fonds.

#### 5.4.3 Difficultés avec certaines opérations pour lesquelles les données régionales sont lacunaires

##### 5.4.3.1 Traitement des assurances, des assurances sociales privées et des pensions dans les comptes des ménages

Certaines opérations en rapport avec les assurances, l'assurance sociale et les pensions posent des problèmes manifestes de disponibilité des données qu'il ne sera pas facile de résoudre. Sont ainsi concernés les postes suivants:

- D.44 Revenus de la propriété attribués aux assurés;
- D.611 Cotisations sociales effectives;
- D.622 Prestations d'assurance sociale de régimes privés;
- D.71 Primes nettes d'assurance-dommages;
- D.72 Indemnités d'assurance-dommages;
- D.8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension.

Il convient de déterminer dans quelle mesure ces différentes opérations doivent bien être intégrées dans les comptes régionaux. Deux possibilités se présentent:

- a. toutes ces opérations sont reprises dans les comptes régionaux;
- b. en ce qui concerne l'assurance sociale privée (par exemple, les pensions et les assurances-dommages), l'opération D.44 peut être ignorée. Ce faisant, le revenu primaire en est influencé, mais pas le revenu disponible qui reste inchangé.

Quand on analyse les comptes régionaux, l'accent est davantage mis sur la ventilation régionale des agrégats que sur le niveau général de ceux-ci dans chaque région. C'est la raison pour laquelle l'option choisie dépendra de la mesure dans laquelle, d'une part, la ventilation régionale des soldes comptables est influencée par l'absence ou la mauvaise qualité des données régionales et, d'autre part, les agrégats apparaissant dans les comptes ont un caractère artificiel.

En tout état de cause, la rubrique D.44 (dans la mesure où elle concerne l'assurance-vie) devra être estimée quel que soit le choix qui sera fait. Bien que détenues et gérées par des entreprises d'assurances, les provisions d'assurance-vie sont traitées comme des actifs appartenant aux ménages auxquels appartiennent les assurés; elles ne font donc pas partie de la valeur nette des entreprises d'assurances. Elles sont qualifiées, de façon globale, de droits nets des ménages sur les provisions d'assurance-vie (voir SCN 7.124). Les provisions elles-mêmes peuvent être investies dans des titres, des terrains ou d'autres actifs qui procurent des revenus de la propriété. Il convient, par conséquent, de considérer que ces revenus appartiennent aux ménages qui ont souscrit

des polices d'assurance-vie et non aux entreprises d'assurances qui gèrent ces provisions pour leur compte (voir SCN 7.124).

Il ressort de ce qui précède qu'un lien est présumé exister entre les primes d'assurance-vie versées dans le passé et les revenus de la propriété tirés de leur placement. La population résidente de la région a donc une créance supplémentaire qui est liée aux polices d'assurance.

##### 5.4.3.2 Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs et cotisations sociales imputées

La relation entre les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs et les cotisations sociales imputées dépend de la situation et des caractéristiques des entreprises ou institutions concernées.

Dans le cas d'employeurs privés, le régime est considéré au niveau national comme ayant une ventilation équilibrée. À ce niveau, les cotisations sociales imputées sont réputées égales aux prestations sociales directes (en tenant compte de toute cotisation sociale éventuelle à la charge des salariés). Il est dès lors recommandé de suivre la même approche au niveau régional.

Dans le cas de régimes de retraite et de survie gérés par des entreprises publiques ou des administrations publiques qui octroient des pensions à leurs anciens salariés, on considère que le système est équilibré au niveau national à partir du moment où il existe un ratio normal stable personnes au travail/pensionnés; il est donc suggéré de suivre le même traitement que pour les employeurs privés.

En ce qui concerne les régimes de pensions de retraite et de survie gérés par des entreprises publiques et des administrations publiques qui octroient des pensions à leurs anciens salariés alors que le ratio personnes au travail/pensionnés n'est pas conforme à la normale, il n'est pas possible de mesurer les cotisations sociales imputées via les prestations sociales directes. Il convient donc de se baser sur le nombre de personnes au travail et les taux de cotisations à des régimes analogues. Le plus souvent, cette façon de procéder débouche sur un chiffre nettement inférieur des cotisations sociales imputées par rapport aux prestations sociales directes diminuées des cotisations sociales à la charge des salariés. En réalité, l'écart est compensé symbol 45  $\forall$  "Symbol" en totalité ou en partie symbol 45  $\forall$  "Symbol" par les transferts en provenance des administrations publiques ou des autres régimes de protection sociale (si le déséquilibre est corrigé uniquement à l'aide des transferts, il sera possible de connaître les prestations sociales imputées en faisant la différence entre les prestations sociales directes diminuées des cotisations sociales à la charge des salariés d'une part, et les transferts d'autre part). Il peut donc exister tant au niveau national que régional des différences entre les cotisations sociales imputées et les prestations sociales directes. L'écart correspond à la distribution entre les régions du déséquilibre démographique du régime de pension.

##### 5.4.3.3 Transferts courants divers

La plupart des opérations de ce type entre régions devraient avoir lieu entre les ménages. Citons, comme

exemple, les transferts qu'un ménage effectue à un étudiant qui est membre de la famille mais vit et étudie dans une autre région. La somme des opérations régionales ne sera jamais égale au montant correspondant dans les comptes nationaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que tant la partie ressources que la partie emplois de cette opération soient combinées au sein d'une opération nette D.75 en ressources du compte de distribution secondaire du revenu des ménages. La régionalisation de cette opération dépendra avant tout des possibilités pratiques qui s'offrent du fait que l'information disponible diffère d'un pays à l'autre. En règle générale, il conviendra d'avoir recours à la méthode descendante en utilisant des indicateurs régionaux appropriés.

### **5.5 Comptes provisoires et définitifs**

Les propositions en matière de régionalisation des opérations (niveau de détail des opérations, sources et indicateurs statistiques, priorité à la méthode ascendante, analyse de la fiabilité des ventilations régionales, etc.) concernent essentiellement l'établissement des comptes régionaux définitifs des ménages. Souvent, il ne sera pas possible de les suivre pour les versions provisoires de ces comptes. En raison de l'absence de source régionale, la méthode utilisée pour les comptes définitifs devra être adaptée sous certains aspects.

Une solution pourrait consister à extrapoler les données pour une année donnée à l'aide d'indicateurs (régionaux) à court terme de façon à obtenir des comptes provisoires. La méthode la plus simple consiste à extrapoler les données régionales sur la base de l'évolution des totaux nationaux correspondants en utilisant comme clé la ventilation régionale de l'opération concernée pour l'année définitive la plus récente. Fondamentalement,

cette méthode de régionalisation est une méthode descendante brute. Il conviendra d'effectuer des contrôles pour vérifier si une telle méthode relativement brute mais simple permet d'obtenir une bonne approximation des comptes régionaux définitifs.

Parallèlement à ce type de méthode descendante, on peut aussi utiliser une méthode mixte. Dans ce cas, les montants figurant pour chaque région dans les derniers comptes définitifs font l'objet d'une projection à l'aide d'indicateurs ad hoc, les résultats obtenus servant alors à ventiler le flux national. Ces deux méthodes n'excluent naturellement pas d'évaluer certaines opérations des comptes provisoires sur la base d'informations ou d'indicateurs statistiques directs relatifs à l'année considérée.

La possibilité d'affiner les méthodes d'extrapolation sera fonction de l'actualité des indicateurs régionaux à court terme concernés. Toutefois, il convient de ne pas perdre de vue que l'ampleur donnée aux travaux d'affinement de la méthode d'extrapolation devra être proportionnée au temps consacré aux coûts supportés.

Le niveau de détail des opérations sera probablement inférieur dans les comptes provisoires par rapport aux comptes définitifs. C'est pourquoi la présentation et la diffusion des comptes provisoires pourra avoir lieu à un niveau plus agrégé.

L'analyse de la fiabilité des ventilations régionales, un aspect important de l'établissement des comptes définitifs, devra également être adaptée aux comptes provisoires, notamment parce que la méthode descendante aura probablement la préférence. En outre, le degré de fiabilité dépendra, dans une large mesure, de celui des comptes définitifs du fait que certaines ventilations régionales seront directement basées sur les ventilations de ces comptes.

## ANNEXE I: DÉTAIL DES OPÉRATIONS

### 1. Compte d'affectation des revenus primaires des ménages

#### B.2/B.3. Excédent d'exploitation/revenu mixte

Le revenu mixte est l'excédent d'exploitation des ménages qui agissent en qualité d'entreprises individuelles ou de sociétés de personnes sans personnalité juridique (autres que des quasi-sociétés) dont la fonction principale consiste à produire des biens ou des services vendus à des prix économiquement significatifs ou écoulés autrement sur le marché (voir ESA 2.76).

Pour les ménages, l'excédent d'exploitation correspond à la production du service de logement par les propriétaires-occupants.

#### D.1 Rémunération des salariés (SEC 4.02 )

“La rémunération des salariés (...) se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes”.

La rémunération des salariés est ventilée comme suit:

#### D.11 Salaires et traitements bruts:

##### a. Salaires et traitements en espèces (SEC 4.03). Ils comprennent:

- les salaires et traitements de base payables à intervalles réguliers;
- les majorations pour heures supplémentaires, etc.; les indemnités de vie chère, etc.;
- les primes de résultat et de productivité, etc.;
- les primes de transport domicile-travail;
- les rémunérations pour jours fériés non ouvrés et jours de congé payés;
- les commissions, pourboires, etc.;
- les primes et autres paiements exceptionnels versés dans le cadre de systèmes d'intéressement;
- les versements alloués par les employeurs à leurs salariés au titre de la formation de patrimoine;
- les versements exceptionnels effectués à des salariés qui quittent leur entreprise;
- les indemnités de logement versées en espèces par les employeurs à leurs salariés.

##### b. Salaires et traitements en nature (SEC 4.04, 4.05)

“Les salaires et traitements en nature correspondent aux biens, services ou autres avantages fournis gratuitement ou à prix réduit par les employeurs à leurs salariés et que ceux-ci peuvent utiliser à leur convenance pour satisfaire leurs besoins ou ceux des autres membres de leur ménage. Ces biens, services ou autres avantages ne sont pas indispensables au travail proprement dit. Ils constituent un revenu supplémentaire pour les salariés puisque ceux-ci auraient dû les payer s'ils avaient voulu les acquérir par eux-mêmes”.

Les salaires et traitements en nature les plus courants sont :

- les repas et boissons;
- les services de logement ou d'hébergement achetés ou produits pour compte propre;
- les vêtements;
- les services des véhicules ou autres biens durables fournis pour l'usage personnel du salarié;
- les voyages gratuits proposés aux employés des compagnies de chemin de fer ou d'aviation;
- le charbon fourni aux mineurs;
- les équipements sportifs ou récréatifs et les logements de vacances mis à la disposition des salariés et de leurs familles;
- les transports domicile-travail;
- les parkings;
- les crèches pour les enfants des salariés;
- les versements effectués par les employeurs aux comités d'entreprise;
- les actions gratuites distribuées aux salariés;
- les bonifications d'intérêts correspondant à l'octroi de prêts à taux réduit ou nul.

#### D.12 Cotisations sociales des employeurs (SEC 4.08):

“La valeur des cotisations sociales supportées par les employeurs pour garantir le bénéfice de prestations sociales à leurs salariés doit être comptabilisée dans la rémunération des salariés. Les cotisations sociales à la charge des employeurs peuvent être effectives ou imputées”.

#### D.121 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (SEC 4.09):

“(…) Les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs comprennent les versements qu'ils effectuent au profit de leurs salariés aux organismes assureurs (administrations de sécurité sociale et régimes privés avec constitution de réserves). Ces versements couvrent à la fois les contributions légales, conventionnelles, contractuelles et volontaires au titre de l'assurance contre les risques et besoins sociaux (...). Bien que versées directement par les employeurs aux organismes assureurs, ces cotisations sont considérées comme un élément de la rémunération des salariés, que ces derniers sont réputés verser ensuite aux organismes assureurs”.

#### D.122 Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (SEC 4.10):

“(…) Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (...) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés ou autres ayants-droit (...), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte”.

#### D.4 Revenus de la propriété, ressources (SEC 4.41 ):

“Les revenus de la propriété (...) sont les revenus qui reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle”.

Les revenus de la propriété sont ventilés de la façon suivante:

#### D.41 Intérêts (reçus):

- intérêts sur les dépôts, crédits, comptes à recevoir et comptes à payer;
- intérêts sur les titres;

#### D.42 Revenus distribués des sociétés:

- dividendes (D.421);
- prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422);

#### D.43 Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (négligeables dans le cas des ménages);

#### D.44 Revenus de la propriété attribués aux assurés;

#### D.45 Loyers des terrains et des gisements (loyers reçus par les propriétaires des locataires);

#### D.4 Revenus de la propriété, emplois:

#### D.41 Intérêts (payés) (y compris ceux payés en rapport avec les activités de production des entreprises non constituées en sociétés);

#### D.45 Loyers des terrains et des gisements (loyers versés par les locataires aux propriétaires)

#### B.5 Revenus primaires: solde comptable.

## 2. Compte de distribution secondaire du revenu des ménages

D.62 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature. Cette rubrique est subdivisée de la façon suivante (SEC 4.103):

D.621 Prestations de sécurité sociale en espèces; ces prestations sont versées aux ménages par les administrations de sécurité sociale (à l'exclusion des remboursements);

D.622 Prestations d'assurance sociale de régimes privés; ces prestations sont versées aux ménages par des sociétés d'assurance ou d'autres unités insitutionnelles gérant des régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves;

D.623 Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs; ces prestations sont versées aux salariés, aux personnes à la charge de ceux-ci ou à leurs survivants par les employeurs gérant des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves.

Il s'agit notamment:

- des salaires normaux ou réduits qui continuent à être versés en cas d'absence pour maladie, accident, maternité, etc.;
- des allocations de foyer, indemnités d'éducation et autres allocations versées pour des personnes à charge;

- des pensions de retraite et de survie;
- des soins médicaux fournis en dehors de la médecine du travail;
- des maisons de retraite et de convalescence;

D.624 Prestations d'assistance sociale en espèces; ces prestations sont versées aux ménages par des unités des administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale;

D.7 Autres transferts courants (ressources). Cette rubrique se subdivise comme suit:

D.72 Indemnités d'assurance-dommages (SEC 4.112). Il s'agit des sommes que les sociétés d'assurance sont tenues de verser, dans le cadre de contrats d'assurance-dommages, pour le règlement de sinistres survenus à des personnes ou à des biens;

D.75 Transferts courants divers, qui comprennent notamment:

- les transferts courants entre ménages (SEC 4.129 - 4.131):

Il s'agit de tous les transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu. Ils comprennent également les transferts que les ménages effectuent aux étudiants qui sont membres de la famille mais constituent leur propre ménage (voir section 3.3, point h);

- indemnités compensatoires:
  - indemnités obligatoires octroyées par des tribunaux;
  - versements à titre gracieux effectués par des unités des administrations publiques ou des ISBL;
- autres:
  - les bourses de voyage et récompenses accordées aux ménages résidents ou non résidents par les administrations publiques;
  - les primes d'épargne accordées périodiquement par les administrations publiques aux ménages pour les récompenser des opérations d'épargne effectuées par ceux-ci au cours de la période;
  - des opérations de parrainage par des sociétés, si les dépenses consenties ne peuvent être considérées comme des achats de services de publicité ou autres (par exemple, opérations philanthropiques ou bourses d'études);
  - des loteries et paris;

D.5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (SEC 4.77):“

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent (...) tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces (ou en nature), prélevés périodiquement par les administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont basés ni sur le revenu, ni sur la fortune”.

Ils se subdivisent comme suit:

#### D.51 Impôts sur le revenu (SEC 4.78):

- impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages (revenus du travail, de la propriété et de l'entreprise, pensions, etc.), y compris ceux déduits directement par l'employeur, ainsi qu'impôts sur le revenu des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés;
- impôts sur les gains de détention;
- impôts sur les gains des loteries et paris prélevés sur les montants versés aux gagnants.

#### D.59 Autres impôts courants (SEC 4.79)

- impôts courants sur le capital, c'est-à-dire impôts qui sont dus périodiquement sur la propriété ou l'utilisation des terrains ou des bâtiments par les propriétaires (y compris des propriétaires-occupants), les locataires ou les deux, ainsi qu'impôts courants sur le patrimoine net et sur d'autres actifs, à l'exclusion des autres impôts sur la production (qui sont acquittés par les entreprises);
- impôts de capitation dont les montants sont fixés indépendamment du revenu ou du patrimoine;
- impôts sur la dépense basés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage;
- taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation (autrement qu'à des fins productives) de véhicules, bateaux ou avions, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche, etc.;

D.61 Cotisations sociales. Cette rubrique se subdivise de la façon suivante:

#### D.611 Cotisations sociales effectives (SEC 4.92)

- D.6111 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs. Elles correspondent au flux D.121;
- D.6112 Cotisations sociales à la charge des salariés. Elles comprennent les "suppléments de cotisations à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés que perçoivent les salariés participant aux régimes diminués du service" (voir SEC 4.92). Cette dernière opération correspond à l'opération D.44 "Revenus de la propriété attribués aux assurés" du compte d'affectation des revenus primaires des ménages".
- D.6113 Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi;

#### D.612 Cotisations sociales imputées (voir flux D.122).

D.7 Autres transferts courants (emplois). Cette rubrique se subdivise comme suit:

#### D.71 Primes nettes d'assurance-dommages (SEC 4.109):

“Les primes nettes d'assurance-dommages sont des versements effectués dans le cadre de polices souscrites par des ménages individuels. Les polices souscrites par ces ménages correspondent aux contrats passés par ceux-ci de leur propre initiative et pour couvrir leurs propres besoins, indépendamment de leurs employeurs ou des administrations publiques et en dehors de tout régime d'assurance sociale”;

#### D.75. Transferts courants divers, notamment:

##### - Transferts courants entre ménages (SEC 4.129):

Il s'agit de tous les transferts en espèces (ou en nature) que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu. Sont également compris les transferts des ménages aux étudiants qui sont membres de la famille mais constituent leur propre ménage (voir section 3.3, point h);

##### - Transferts courants aux ISBLSM (SEC 4.126):

- a. Cotisations périodiques versées par les ménages aux organisations syndicales, politiques, sportives, culturelles, religieuses et autres classées dans le secteur des ISBLSM;
  - b. Contributions volontaires (autres que legs et donations) des ménages aux ISBLSM;
  - c. Remboursements par les ménages de dépenses effectuées pour leur compte par des organisations d'assistance sociale;
- Loteries et paris (SEC 4.135);

#### B.6 Revenu disponible: solde comptable.

### 3. Compte de redistribution du revenu en nature des ménages

#### D.63 Transferts sociaux en nature (SEC 4.104):

“Les transferts sociaux en nature (...) correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages au titre de transferts en nature par les unités des administrations publiques et les ISBLSM (...). Ils peuvent être financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des administrations publiques ou, dans le cas des ISBL, par des dons ou des revenus de la propriété”.

Cette rubrique se subdivise de la façon suivante:

#### D.631 Prestations sociales en nature (SEC 4.105):

- Remboursements de prestations de sécurité sociale. Il s'agit du remboursement par les administrations de sécurité sociale de dépenses autorisées consenties par les ménages pour l'acquisition de biens ou de services spécifiques;
- Autres prestations de sécurité sociale en nature: la plupart concerne des soins de santé fournis par les administrations de sécurité sociale;
- Prestations d'assistance sociale en nature. Il s'agit de prestations analogues aux prestations de sécurité

sociale en nature, mais qui ne sont pas fournies dans le cadre d'un régime d'assurance sociale;

D.632 Transferts de biens et services non marchands individuels:

- Ces transferts portent sur des biens et services fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs à des ménages par des producteurs non marchands des unités des administrations publiques ou des ISBLSM. Citons, comme exemple, les services d'éducation, de logement, de culture ou de loisirs.

B.7 Revenu disponible ajusté: solde comptable.

#### **4. Compte d'utilisation du revenu disponible des ménages**

D.8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension (SEC 4.141):

Cet ajustement est "destiné à faire apparaître dans l'épargne des ménages la variation des réserves actuarielles sur lesquelles ces derniers ont un droit certain et qui sont alimentées par des primes et cotisations enregistrées comme cotisations sociales dans le compte de distribution secondaire du revenu".

P.3 Dépense de consommation finale. Cette rubrique comprend (SEC 3.75):

- les achats de biens et de services sur le marché, à la fois dans et à l'extérieur du territoire économique de la région;
- la part des biens et services payés par les ménages qui leur sont remboursés par des administrations publiques ou des ISBLSM est incluse dans la dépense de consommation finale de ces deux secteurs:
- la consommation finale résultant des activités de production pour compte propre entreprises par les ménages.

B.8 Épargne: solde comptable

#### **5. Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté des ménages**

D.8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension.

P.4 Consommation finale effective. Outre la dépense de consommation finale, celle-ci inclut également les transferts sociaux en nature (SEC 3.77).

## **ANNEXE II: RELATIONS ENTRE CERTAINES OPÉRATIONS**

Il peut être utile à ce stade de rappeler les liens qui existent entre certaines opérations:

- cotisations sociales effectives: les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs enregistrées en ressources du compte d'affectation des revenus primaires sont identiques à celles comptabilisées en emplois dans le compte de distribution secondaire du revenu. Lorsque le système de protection sociale est organisé par le biais d'un régime privé, les cotisations sociales portées en emplois du compte de distribution secondaire du revenu englobe la valeur des revenus de la propriété attribués aux assurés. Ces cotisations supplémentaires doivent en réalité être ajoutées aux cotisations des salariés et non à celles des employeurs. De même, un service doit être imputé par le biais d'une déduction à apporter aux cotisations à la charge des employeurs;
- cotisations sociales imputées: les cotisations sociales imputées qui font partie des cotisations sociales à la charge des employeurs enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires (en ressources) sont identiques à celles comptabilisées en emplois dans le compte de distribution secondaire du revenu;
- transferts sociaux en nature: le montant de ces transferts enregistrés en ressources du compte de redistribution du revenu en nature équivaut à la différence entre la consommation finale effective et la dépense de consommation finale (compte d'utilisation du revenu);
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension: cet ajustement est égal aux cotisations sociales effectives versées aux fonds de pension et aux revenus de la propriété attribués aux assurés desquels on soustrait des prestations sociales versées par ces fonds (en ressources du compte de distribution du revenu) et le service fourni par ces fonds et consommé par les ménages résidents. Les cotisations sociales apparaissant en emplois du compte de distribution secondaire du revenu sont égales à la somme des cotisations sociales effectives versées et des revenus de la propriété attribués aux assurés, diminuée de la consommation du service;
- les salaires et traitements enregistrés dans le compte régional d'affectation des revenus primaires des ménages sont égaux aux salaires et traitements versés aux ménages résidents dans la région par des unités productrices résidentes et non résidentes dont on soustrait les salaires et traitements versés à des ménages non-résidents par des unités productrices résidentes.



**ES** Clasificación de las publicaciones de Eurostat**TEMA**

- 0 Diversos (rosa)
- 1 Estadísticas generales (azul oscuro)
- 2 Economía y finanzas (violeta)
- 3 Población y condiciones sociales (amarillo)
- 4 Energía e industria (azul claro)
- 5 Agricultura, silvicultura y pesca (verde)
- 6 Comercio exterior (rojo)
- 7 Comercio, servicios y transportes (naranja)
- 8 Medio ambiente (turquesa)
- 9 Investigación y desarrollo (marrón)

**SERIE**

- A Anuarios y estadísticas anuales
- B Estadísticas coyunturales
- C Cuentas y encuestas
- D Estudios e investigación
- E Métodos
- F Estadísticas breves

**GR** Ταξινόμηση των δημοσιεύσεων της Eurostat**ΘΕΜΑ**

- 0 Διάφορα (ροζ)
- 1 Γενικές στατιστικές (βαθύ μπλε)
- 2 Οικονομία και δημοσιονομικά (βιολετί)
- 3 Πληθυσμός και κοινωνικές συνθήκες (κιτρινο)
- 4 Ενέργεια και βιομηχανία (μπλε)
- 5 Γεωργία, δάση και ολιεία (πράσινο)
- 6 Εξωτερικό εμπόριο (κόκκινο)
- 7 Εμπόριο, υπηρεσίες και μεταφορές (πορτοκαλί)
- 8 Περιβάλλον (τουρκουάζ)
- 9 Έρευνα και ανάπτυξη (καφέ)

**ΣΕΙΡΑ**

- A Επετηρίδες και ετήσιες στατιστικές
- B Συγκριτικές στατιστικές
- C Λογαριασμοί και έρευνες
- D Μελέτες και έρευνα
- E Μέθοδοι
- F Στατιστικές εν συντομία

**IT** Classificazione delle pubblicazioni dell'Eurostat**TEMA**

- 0 Diverse (rosa)
- 1 Statistiche generali (blu)
- 2 Economia e finanze (viola)
- 3 Popolazione e condizioni sociali (giallo)
- 4 Energia e industria (azzurro)
- 5 Agricoltura, foreste e pesca (verde)
- 6 Commercio estero (rosso)
- 7 Commercio, servizi e trasporti (arancione)
- 8 Ambiente (turchese)
- 9 Ricerca e sviluppo (marrone)

**SERIE**

- A Anuari e statistiche annuali
- B Statistiche sulla congiuntura
- C Conti e indagini
- D Studi e ricerche
- E Metodi
- F Statistiche in breve

**FI** Eurostatin julkaisuluokitus**Aihe**

- 0 Sekalaista (vaaleanpunainen)
- 1 Yleiset tilastot (yonsininen)
- 2 Talous ja rahoitus (violetti)
- 3 Väestö- ja sosiaalitilastot (keltainen)
- 4 Energia ja teollisuus (sininen)
- 5 Maa- ja metsätalous, kalastus (vihreä)
- 6 Ulkomaankauppa (punainen)
- 7 Kauppa, palvelut ja liikenne (oranssi)
- 8 Ympäristö (turkoosi)
- 9 Tutkimus ja kehitys (ruskea)

**Sarja**

- A Vuosikirjat ja vuositilastot
- B Suhdannetilastot
- C Laskennat ja kyselytutkimukset
- D Tutkimukset
- E Menetelmät
- F Tilastokatsaukset

**DA** Klassifikation af Eurostats publikationer**EMNE**

- 0 Diverse (rosa)
- 1 Almene statistikker (mørkeblå)
- 2 Økonomi og finanser (violet)
- 3 Befolkning og sociale forhold (gul)
- 4 Energi og industri (blå)
- 5 Landbrug, skovbrug og fiskeri (grøn)
- 6 Udenrigshandel (rod)
- 7 Handel, tjenesteydelser og transport (orange)
- 8 Miljø (turkis)
- 9 Forskning og udvikling (brun)

**SERIE**

- A Årbøger og årlige statistikker
- B Konjunkturstatistikker
- C Tællinger og rundspørger
- D Undersøgelser og forskning
- E Metoder
- F Statistikoversigter

**EN** Classification of Eurostat publications**THEME**

- 0 Miscellaneous (pink)
- 1 General statistics (midnight blue)
- 2 Economy and finance (violet)
- 3 Population and social conditions (yellow)
- 4 Energy and industry (blue)
- 5 Agriculture, forestry and fisheries (green)
- 6 External trade (red)
- 7 Distributive trades, services and transport (orange)
- 8 Environment (turquoise)
- 9 Research and development (brown)

**SERIES**

- A Yearbooks and yearly statistics
- B Short-term statistics
- C Accounts and surveys
- D Studies and research
- E Methods
- F Statistics in focus

**NL** Classificatie van de publikaties van Eurostat**ONDERWERP**

- 0 Diverse (roze)
- 1 Algemene statistiek (donkerblauw)
- 2 Economie en financiën (paars)
- 3 Bevolking en sociale voorwaarden (geel)
- 4 Energie en industrie (blauw)
- 5 Landbouw, bosbouw en visserij (groen)
- 6 Buitenlandse handel (rood)
- 7 Handel, diensten en vervoer (oranje)
- 8 Milieu (turkoois)
- 9 Onderzoek en ontwikkeling (bruin)

**SERIE**

- A Jaarboeken en jaarstatistieken
- B Conjunctuurstatistieken
- C Rekening en enquêtes
- D Studies en onderzoeken
- E Methoden
- F Statistieken in het kort

**SV** Klassifikation av Eurostats publikationer**ÄMNE**

- 0 Diverse (rosa)
- 1 Allmän statistik (mörkblå)
- 2 Ekonomi och finans (lila)
- 3 Befolkning och sociala förhållanden (gul)
- 4 Energi och industri (blå)
- 5 Jordbruk, skogsbruk och fiske (grön)
- 6 Utrikeshandel (röd)
- 7 Handel, tjänster och transport (orange)
- 8 Miljö (turkos)
- 9 Forskning och utveckling (brun)

**SERIE**

- A Arsböcker och årlig statistik
- B Konjunkturstatistik
- C Redogörelser och enkäter
- D Undersökningar och forskning
- E Metoder
- F Statistiköversikter

**DE** Gliederung der Veröffentlichungen von Eurostat**THEMENKREIS**

- 0 Verschiedenes (rosa)
- 1 Allgemeine Statistik (dunkelblau)
- 2 Wirtschaft und Finanzen (violett)
- 3 Bevölkerung und soziale Bedingungen (gelb)
- 4 Energie und Industrie (blau)
- 5 Land- und Forstwirtschaft, Fischerei (grün)
- 6 Außenhandel (rot)
- 7 Handel, Dienstleistungen und Verkehr (orange)
- 8 Umwelt (türkis)
- 9 Forschung und Entwicklung (braun)

**REIHE**

- A Jahrbücher und jährliche Statistiken
- B Konjunkturstatistiken
- C Konten und Erhebungen
- D Studien und Forschungsergebnisse
- E Methoden
- F Statistik kurzgefaßt

**FR** Classification des publications d'Eurostat**THÈME**

- 0 Divers (rose)
- 1 Statistiques générales (bleu nuit)
- 2 Économie et finances (violet)
- 3 Population et conditions sociales (jaune)
- 4 Énergie et industrie (bleu)
- 5 Agriculture, sylviculture et pêche (vert)
- 6 Commerce extérieur (rouge)
- 7 Commerce, services et transports (orange)
- 8 Environnement (turquoise)
- 9 Recherche et développement (brun)

**SÉRIE**

- A Annuaires et statistiques annuelles
- B Statistiques conjoncturelles
- C Comptes et enquêtes
- D Études et recherche
- E Méthodes
- F Statistiques en bref

**PT** Classificação das publicações do Eurostat**TEMA**

- 0 Diversos (rosa)
- 1 Estatísticas gerais (azul-escuro)
- 2 Economia e finanças (violeta)
- 3 População e condições sociais (amarelo)
- 4 Energia e indústria (azul)
- 5 Agricultura, silvicultura e pesca (verde)
- 6 Comércio externo (vermelho)
- 7 Comércio, serviços e transportes (laranja)
- 8 Ambiente (turquesa)
- 9 Investigação e desenvolvimento (castanho)

**SÉRIE**

- A Anuários e estatísticas anuais
- B Estatísticas conjunturais
- C Contas e inquéritos
- D Estudos e investigação
- E Métodos
- F Estatísticas breves



Commission européenne

**Méthodologie des comptes régionaux — Comptes des ménages**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

1997 — II, 25 p. — 21,0 × 29,7 cm

Thème 1: Statistiques générales (bleu nuit)

Série E: Méthodes

ISBN 92-827-8965-9

Prix au Luxembourg (TVA exclue): ECU 7

Le document sur les comptes des ménages est le deuxième dans la série «Méthodes des comptes régionaux» ayant pour but d'aider aussi bien les statisticiens régionaux à produire des données régionales pertinentes, cohérentes et fiables que les utilisateurs à comprendre les chiffres, afin de pouvoir s'en servir de manière plus efficace. La publication se concentre sur la description des comptes des ménages simplifiés au niveau régional. En outre, elle présente les principes et les méthodes utilisés pour estimer les données des comptes. La méthodologie est en accord avec les recommandations du SEC95 et précise quelques parties du chapitre 13.



**BELGIQUE/BELGIË**

**Moniteur belge/Belgisch Staatsblad**  
Rue de Louvain 40-42/  
Leuvenseweg 40-42  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
Tél. (32-2) 552 22 11  
Fax (32-2) 511 01 84

**Jean De Lannoy**

Avenue du Roi 202/  
Koningslaan 202  
B-1060 Bruxelles/Brussel  
Tél. (32-2) 538 51 69  
Fax (32-2) 538 08 41  
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be

**Librairie européenne/Europese Boekhandel**

Rue de la Loi 244/  
Wetstraat 244  
B-1040 Bruxelles/Brussel  
Tél. (32-2) 295 26 39  
Fax (32-2) 735 08 60

**DANMARK**

**J. H. Schultz Information A/S**

Harstedvang 10-12  
DK-2620 Albertslund  
Tlf. (45) 43 63 23 00  
Fax (45) 43 63 19 69  
E-mail: schultz@schultz.dk  
URL: www.schultz.dk

**DEUTSCHLAND**

**Bundesanzeiger Verlag**

Breite Straße 78-80  
Postfach 10 05 34  
D-50667 Köln  
Tel. (49-221) 20 29-0  
Fax (49-221) 20 29 278

Nur für Veröffentlichungen des Gerichtshofes

**Carl Heymanns Verlag KG**

Luxemburger Strasse 449  
D-50939 Köln  
Tel. (49-221) 94 373-0  
Fax (49-221) 94 373-901

**GREECE/ΕΛΛΑΔΑ**

**G.C. Eleftheroudakis SA**

International Bookstore  
Panepistimiou 17  
GR-105 64 Athens  
Tel. (30-1) 331 41 80/1/2/3  
Fax (30-1) 323 98 21  
E-mail: elebooks@netor.gr

**ESPAÑA**

**Mundi Prensa Libros, SA**

Castelló, 37  
E-28001 Madrid  
Tel. (34-1) 431 33 99/431 32 22  
Fax (34-1) 575 39 98  
E-mail: mundiprensa@tsai.es  
URL: www.tsai.es/mprensa

**Boletín Oficial del Estado**

Trafalgar, 27-29  
E-28071 Madrid  
Tel. (34-1) 538 22 95 (Libros)/  
384 17 15 (Suscripciones)  
Fax (34-1) 538 23 49 (Libros)/  
384 17 14 (Suscripciones)  
URL: www.boe.es

**Mundi Prensa Barcelona**

Consell de Cent, 391  
E-08009 Barcelona  
Tel. (34-3) 488 34 92  
Fax (34-3) 487 76 59

**FRANCE**

**Journal officiel**

Service des publications des CE  
26, rue Desaix  
F-75727 Paris Cedex 15  
Tél. (33-1) 40 58 77 01/31  
Fax (33-1) 40 58 77 00

**IRELAND**

**Government Supplies Agency**

Publications Section  
4-5 Harcourt Road  
Dublin 2  
Tel. (353-1) 661 31 11  
Fax (353-1) 475 27 60

**ITALIA**

**Licosa SpA**

Via Duca di Calabria, 1/1  
Casella postale 552  
I-50125 Firenze  
Tel. (39-55) 64 54 15  
Fax (39-55) 64 12 57  
E-mail: licosa@fbcc.it  
URL: ic382.cilea.it/Virtual\_Library/bibliot/vetrina/  
licosa/tt1.htm

**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

**Messageries du livre Arl**

5, rue Raiffeisen  
L-2411 Luxembourg  
Tél. (352) 40 10 20  
Fax (352) 490 661  
E-mail: mdi@pt.lu

**Abonnements:**

**Messageries Paul Kraus**

11, rue Christophe Plantin  
L-2339 Luxembourg  
Tél. (352) 499 88 88  
Fax (352) 499 888 444  
E-mail: mpk@pt.lu  
URL: www.mpk.lu

**NEDERLAND**

**SDU Servicecentrum Uitgevers**

Christoffel Plantijnstraat 2  
Postbus 20014  
2500 EA 's-Gravenhage  
Tel. (31-70) 378 98 80  
Fax (31-70) 378 97 83  
E-mail: sdu@sdu.nl  
URL: www.sdu.nl

**ÖSTERREICH**

**Manz'sche Verlags- und Universitäts-  
buchhandlung GmbH**

Siebenbrunnengasse 21  
Postfach 1  
A-1050 Wien  
Tel. (43-1) 53 161 334 / 340  
Fax (43-1) 53 161 339  
E-mail: auslieferung@manz.co.at  
URL: www.austria.EU.net:81/manz

**PORTUGAL**

**Imprensa Nacional-Casa da Moeda, EP**

Rua Marquês de Sá da Bandeira, 16 A  
P-1050 Lisboa Codex  
Tel. (351-1) 353 03 99  
Fax (351-1) 353 02 94/384 01 32

**Distribuidora de Livros Bertrand Ld.ª**

Rua das Terras dos Vales, 4 A  
Apartado 60037  
P-2701 Amadora Codex  
Tel. (351-1) 495 90 50/495 87 87  
Fax (351-1) 496 02 55

**SUOMI/FINLAND**

**Akateeminen Kirjakauppa /**

Akademiska Bokhandeln  
Pohjoisesplanadi 39/  
Norra esplanaden 39  
PL/PB 128  
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors  
Tel. (358-9) 121 41  
Fax (358-9) 121 44 35  
E-mail: akatilaus@stockmann.mailnet.fi  
URL: booknet.culinet.fi/aka/index.htm

**SVERIGE**

**BTJ AB**

Traktorvägen 11  
PO Box 200  
S-22100 Lund  
Tel. (46-46) 18 00 00  
Fax (46-46) 18 01 25  
E-mail: btj\_tc@mail.btj.se  
URL: www.btj.se/media/eu

**UNITED KINGDOM**

**The Stationery Office Ltd**

(Agency Section)  
51, Nine Elms Lane  
London SW8 5DR  
Tel. (44-171) 873 9090  
Fax (44-171) 873 8463  
URL: www.the-stationery-office.co.uk

**ICELAND**

**Bokabud Larusar Blöndal**

Skólavörðustíg, 2  
IS-101 Reykjavík  
Tel. (354) 55 15 650  
Fax (354) 55 25 560

**NORGE**

**NIC Info A/S**

Østenjoveien 18  
Boks 6512 Etterstad  
N-0606 Oslo  
Tel. (47-22) 97 45 00  
Fax (47-22) 97 45 45

**SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA**

**OSEC**

Stampfenbachstraße 85  
CH-8035 Zürich  
Tel. (41-1) 365 53 15  
Fax (41-1) 365 54 11  
E-mail: urs.leimbacher@ecs.osec.inet.ch  
URL: www.osec.ch

**ČESKÁ REPUBLIKA**

**NIS CR - prodejná**

Konviktská 5  
CZ-113 57 Praha 1  
Tel. (42-2) 24 22 94 33  
Fax (42-2) 24 22 94 33  
E-mail: nkposp@dec.nis.cz  
URL: www.nis.cz

**CYPRUS**

**Cyprus Chamber Of Commerce & Industry**

38, Grivas Digenis Ave  
Mail orders:  
PO Box 1455  
CY-1509 Nicosia  
Tel. (357-2) 44 95 00/46 23 12  
Fax (357-2) 361 044  
E-mail: cy1691\_eic\_cyprus@vans.infonet.com

**MAGYARORSZÁG**

**Euro Info Service**

Európa Ház  
Margitsziget  
PO Box 475  
H-1396 Budapest 62  
Tel. (36-1) 11 16 061/11 16 216  
Fax (36-1) 302 50 35  
E-mail: euroinfo@mail.matav.hu  
URL: www.euroinfo.hu/index.htm

**MALTA**

**Miller Distributors Ltd**

Malta International Airport  
PO Box 25  
LQA 05 Malta  
Tel. (356) 66 44 88  
Fax (356) 67 67 99

**POLSKA**

**Ars Polona**

Krakowskie Przedmieście 7  
Skr. pocztowa 1001  
PL-00-950 Warszawa  
Tel. (48-2) 26 12 01  
Fax (48-2) 26 62 40

**TÜRKIYE**

**Dünya Infotel A.S.**

Istiklal Cad. No: 469  
TR-80050 Tünel-Istanbul/  
Tel. (90-212) 251 91 96  
(90-312) 427 02 10  
Fax (90-212) 251 91 97

**BĂLGARİJA**

**Europress-Euromedia Ltd**

59, Bid Vitosha  
BG-1000 Sofia  
Tel. (359-2) 80 46 41  
Fax (359-2) 80 45 41

**HRVATSKA**

**Mediatrade Ltd**

Pavla Hatza 1  
HR-10000 Zagreb  
Tel. (385-1) 43 03 92  
Fax (385-1) 44 40 59

**ROMÂNIA**

**Euromedia**

Str. G-rai Berthelot Nr 41  
RO-70749 Bucuresti  
Tel. (40-1) 210 44 01/614 06 64  
Fax (40-1) 210 44 01/312 96 46

**SLOVAKIA**

**Slovenska Technicka Kniznica**

Námestie slobody 19  
SLO-81223 Bratislava 1  
Tel. (42-7) 53 18 364  
Fax (42-7) 53 18 364  
E-mail: europ@tbb1.sitk.stuba.sk

**SLOVENIA**

**Gospodarski Vestnik**

Zalozniska skupina d.d.  
Dunajska cesta 5  
SI-1000 Ljubljana  
Tel. (386) 61 133 03 54  
Fax (386) 61 133 91 28  
E-mail: belicd@gvestnik.si  
URL: www.gvestnik.si

**ISRAEL**

**R.O.Y. International**

17, Shimon Hatarssi Street  
PO Box 13056  
61130 Tel Aviv  
Tel. (972-3) 546 14 23  
Fax (972-3) 546 14 42  
E-mail: royil@netvision.net.il

Sub-agent for the Palestinian Authority:

**Index Information Services**

PO Box 19502  
Jerusalem  
Tel. (972-2) 27 16 34  
Fax (972-2) 27 12 19

**RUSSIA**

**CCEC**

60-Ietiya Oktyabrya Av. 9  
117312 Moscow  
Tel. (095) 135 52 27  
Fax (095) 135 52 27

**AUSTRALIA**

**Hunter Publications**

PO Box 404  
3167 Abbotsford, Victoria  
Tel. (61-3) 9417 53 61  
Fax (61-3) 9419 71 54

**CANADA**

Uniquement abonnements/  
Subscriptions only:

**Renouf Publishing Co. Ltd**

1294 Algoma Road  
K1B 3W6 Ottawa, Ontario  
Tel. (1-613) 741 73 33  
Fax (1-613) 741 54 39  
E-mail: renouf@fox.nstn.ca  
URL: fox.NSTN.Ca/~renouf

**EGYPT**

**The Middle East Observer**

41, Sherif Street  
Cairo  
Tel. (20-2) 39 39 732  
Fax (20-2) 39 39 732

**JAPAN**

**PSI-Japan**

Asahi Sanbancho Plaza #206  
7-1 Sanbancho, Chiyoda-ku  
Tokyo 102  
Tel. (81-3) 3234 69 21  
Fax (81-3) 3234 69 15  
E-mail: psijapan@gol.com  
URL: www.psi-japan.com

**SOUTH AFRICA**

**Safo**

5th Floor Export House,  
CNR Maude & West Streets  
PO Box 782 706  
2146 Sandton  
Tel. (27-11) 883 37 37  
Fax (27-11) 883 65 69

**UNITED STATES OF AMERICA**

**Bernan Associates**

4611-F Assembly Drive  
MD20706 Lanham  
Tel. (301) 459 2255 (toll free telephone)  
Fax (800) 865 3450 (toll free fax)  
E-mail: query@bernann.com  
URL: www.bernann.com

**MÉXICO**

**Mundi-Prensa Mexico, SA de CV**

Río Pánuco, 141  
Delegación Cuauhtémoc  
ME-06500 México DF  
Tel. (52-5) 553 56 58/60  
Fax (52-5) 514 67 99  
E-mail: 104164.23compuserve.com

**RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

**Kyowa Book Company**

1 F1, Phyoung Hwa Bldg  
411-2 Hap Jeong Dong, Mapo Ku  
121-220 Seoul  
Tél. (82-2) 322 6780/1  
Fax (82-2) 322 6782  
E-mail: kyowa2@ktnet.co.kr.

**ANDERE LÄNDER/OTHER COUNTRIES/  
AUTRES PAYS**

Bitte wenden Sie sich an ein Büro Ihrer  
Wahl / Please contact the sales office of  
your choice / Veuillez vous adresser au  
bureau de vente de votre choix

---

Prix au Luxembourg (TVA exclue): ECU 7

ISBN 92-827-8965-9



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

